

Avril 2022

**L'acceptabilité sociale des politiques
publiques en France
Convergence entre exigence démocratique et
pragmatisme de l'action publique**

Justine Détraz

Mémoire dirigé par Dominique Reynié
Second membre du jury : Louise Mariani

Master Politiques Publiques
Spécialité Administration publique

Résumé

Ce mémoire entreprend de définir l'acceptabilité sociale en ancrant cette notion dans la science politique. Plusieurs modèles d'analyses sont proposés afin d'en identifier les principaux critères. L'acceptabilité sociale est analysée à la lumière de diverses politiques publiques françaises soulignant ainsi sa dimension transversale. Bien que s'appliquant avec une acuité variable en fonction des politiques publiques, l'acceptabilité sociale est intrinsèquement liée à la conduite de l'action publique et constitue une notion pertinente pour appréhender tant la conception que la mise en œuvre des politiques publiques. La prise en compte de l'acceptabilité sociale par les pouvoirs publics revient à soustraire les politiques publiques d'un cadre théorique pour les confronter à la réalité concrète du terrain. Ainsi, l'acceptabilité sociale soumet les politiques publiques à une exigence de pragmatisme tout en s'imposant comme un idéal démocratique vers lequel les pouvoirs publics doivent tendre : si toute politique publique ne peut recevoir l'assentiment total de la population – ce qui est démocratiquement souhaitable –, les pouvoirs publics doivent œuvrer à rendre les politiques publiques les plus acceptables possibles.

Mots clés

Acceptabilité sociale ; politiques publiques ; démocratie ; action publique.

Table des matières

Principaux apports de la recherche	4
Introduction	5
État de la littérature	7
I. <i>Initialement, l'acceptabilité sociale n'a été que faiblement investie par les sciences sociales et a fortiori la science politique</i>	7
A) L'acceptabilité sociale n'a pas été naturellement reconnue en tant que catégorie d'analyse en sciences sociales et <i>a fortiori</i> en science politique	7
B) Bien que progressivement investie par les sciences sociales, l'acceptabilité sociale conserve une connotation négative et une interprétation restrictive.....	7
C) Malgré l'émergence de recherches plurielles visant à faire advenir une notion productrice de savoirs, l'acceptabilité sociale reste soumise à un biais technologique.....	8
II. <i>La littérature a progressivement fourni des connaissances en matière d'acceptabilité sociale en la distinguant de l'acceptation sociale d'une part, et du syndrome NIMBY d'autre part</i>	8
A) Tout d'abord, la notion d'acceptabilité sociale a suscité un regain d'intérêt en tant que nouvel élément de la prise de décision	8
B) Ensuite, la littérature s'est accordée à distinguer l'acceptabilité sociale de l'acceptation sociale.....	9
C) Enfin, l'acceptabilité sociale ne peut être résumée au syndrome NIMBY	9
III. <i>L'acceptabilité sociale s'affirme comme une notion centrale en sciences sociales</i>	10
A) Premièrement, l'acceptabilité sociale apparaît comme une notion régulatrice favorisant la participation et l'expression citoyennes	10
B) Deuxièmement, la littérature présente l'acceptabilité sociale comme l'incarnation des limites du système de la démocratie représentative	11
C) Troisièmement, certains chercheurs vont jusqu'à faire de l'acceptabilité sociale la marque de passage à l'ère post-démocratique	11
IV. <i>Si la littérature parvient à dégager des caractéristiques clés de l'acceptabilité sociale, l'affirmation d'une définition consolidée demeure limitée</i>	12
A) La littérature s'attache à définir l'acceptabilité sociale en mettant en exergue certaines de ses caractéristiques	12
B) Des tentatives de définitions « par degrés » ont en effet été proposées.....	12
C) Une définition globale de l'acceptabilité sociale a été formulée	13
L'intérêt de cette recherche	14
Sources et méthodologie	15
Résultats et analyses	17
I. <i>L'origine politique de l'acceptabilité sociale</i>	17
A) Une définition substantielle de l'acceptabilité sociale.....	17
B) Une définition fonctionnelle de l'acceptabilité sociale : construction de trois modèles permettant d'analyser l'acceptabilité sociale en fonction du temps	19
C) Les variations intra-européennes de l'acceptabilité sociale des politiques publiques	33
II. <i>La nécessité politique de l'acceptabilité sociale</i>	34
A) L'acceptabilité sociale permet d'assurer la légitimité politique des régimes en place	34
B) La prise en compte par les pouvoirs publics de l'acceptabilité sociale peut, sous certaines conditions, renforcer la démocratie et participer à sa revitalisation.....	36
C) L'acceptabilité sociale agit comme une variable de contrôle soumettant les politiques publiques à une exigence de pragmatisme.....	45
III. <i>Les limites politique de l'acceptabilité sociale</i>	46
A) Une notion prise au piège de sa propre contemporanéité : un contexte socio-politique peu favorable à la construction de l'acceptabilité sociale	46
B) Les risques démocratiques liés à une sous-interprétation ou une surinterprétation de l'acceptabilité sociale	47

Conclusion et recommandations	49
Bibliographie	52
Annexes	65

Principaux apports de la recherche

Ce mémoire contribue à fournir un cadre conceptuel et pratique relatif à la notion d'acceptabilité sociale analysée à l'aune des politiques publiques en France. Il vise à fournir au lecteur une vision globale – sans pour autant être exhaustive – de la notion d'acceptabilité sociale en lui associant une approche pratique par l'illustration constante d'exemples de politiques publiques diverses et variées.

Tout d'abord, ce mémoire permet de contribuer à la recherche en :

- Proposant la formulation d'une définition de la notion d'acceptabilité sociale ancrée dans le corpus de science politique ;
- Démontrant la dimension transversale de la notion d'acceptabilité sociale ;
- Précisant le lien entretenu entre la légitimité politique et la notion d'acceptabilité sociale ;
- Soulignant que l'acceptabilité sociale peut permettre de revitaliser la démocratie représentative ;
- Mettant en exergue l'existence inhérente de l'acceptabilité sociale au sein de toute politique publique ;
- Analysant les limites de la notion d'acceptabilité sociale notamment vis-à-vis du régime démocratique.

Ensuite, ce mémoire vise à renforcer le lien entre les sciences sociales et la prise de décision publique en :

- Proposant plusieurs indicateurs permettant d'estimer le degré d'acceptabilité sociale d'une politique publique en fonction de plusieurs critères et différentes temporalités ;
- Formulant vingt recommandations à destination des pouvoirs publics ;
- Indiquant un calendrier de déploiement desdites recommandations pour en faciliter l'appropriation et la mise en œuvre par les pouvoirs publics.

Enfin, ce mémoire se fonde sur une méthodologie spécifique permettant de :

- Souligner l'importance de mener des travaux complémentaires alliant à la fois des matériaux théoriques (littérature académique) et pratiques (entretiens menés avec des acteurs de terrain) ;
- Appliquer des concepts abstraits à des réalités concrètes incarnées par les politiques publiques analysées ;
- Mettre en avant la richesse d'analyse que peut représenter une approche comparative (Union européenne, Chine) appliquée à la notion d'acceptabilité sociale.

Somme toute, ce mémoire vise à mettre en dialogue l'acceptabilité sociale et les politiques publiques : la prise en compte de l'acceptabilité sociale par les pouvoirs publics revient à soustraire les politiques publiques d'un cadre théorique pour les confronter à la réalité concrète du terrain. Ainsi, l'acceptabilité sociale soumet les politiques publiques à une exigence de pragmatisme tout en s'imposant comme un idéal démocratique vers lequel les pouvoirs publics doivent tendre.

Introduction

« Nous avons pour préoccupation essentielle de faire en sorte que cette acceptabilité sociale nous permette d'avancer ensemble. »
Barbara Pompili, Sénat, 2022.

Par cette phrase prononcée devant la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat le 5 janvier 2022, l'ancienne ministre de la transition écologique souligne la préoccupation croissante concernant la notion d'acceptabilité sociale tout en mettant en évidence la difficulté pour les pouvoirs publics à pleinement maîtriser ce qu'implique « cette acceptabilité sociale ». L'ancienne ministre répondait alors à une sénatrice l'interpellant sur les conséquences sociales de la transition écologique et illustrant son propos au travers de l'exemple du mouvement des gilets jaunes. Consciente que « si nous n'emmenons pas tout le monde à bord, nous n'y arriverons pas », l'ancienne ministre répond en faisant de l'acceptabilité sociale une contrainte légitime et nécessaire à prendre en compte et qui doit pouvoir servir *in fine* de vecteur d'action commune.

L'acceptabilité sociale est une notion récente qui émerge de manière progressive à partir des années 1970. Elle occupe aujourd'hui une place de plus en plus centrale dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques à l'instar des interrogations gouvernementales lors de la crise sanitaire quant à la mise en place ou non des mesures de confinements. Émergeant en tant que contrainte politique lors des dernières crises sociales et sanitaires, l'acceptabilité sociale préoccupe les pouvoirs publics qui cherchent désormais à mieux la cerner. Ceux-ci souhaitent anticiper les enjeux posés par l'acceptabilité sociale. En témoigne, par exemple, la saisine par l'ancien Premier ministre Jean Castex du Conseil économique, social et environnemental (CESE) concernant l'acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique. La montée en puissance de la notion d'acceptabilité sociale souligne la volonté des pouvoirs publics de prendre davantage en compte les réactions de la population à l'annonce et la mise en œuvre des politiques publiques définies ici comme « les interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire » (Thoening, 2019).

En ce sens, les contours de l'acceptabilité sociale doivent être dessinés avec précision. Qu'est-ce que l'acceptabilité sociale ? À cette question, la littérature actuelle ne semble apporter que des réponses partielles. La recherche s'est concentrée sur des champs spécifiques de politiques publiques. Cette méthode circonscrite a entravé l'émergence d'une approche globale concernant la notion d'acceptabilité sociale dont le fondement politique n'a été que faiblement déterminé. La définition de l'acceptabilité sociale nécessiterait toutefois de trouver son origine dans le domaine de la science politique afin de faire l'objet d'une interprétation pertinente pour la conduite de l'action publique, entendue ici comme la conception et la mise en œuvre des politiques publiques allant de l'impulsion politique à la réalisation administrative. Le travail définitionnel qui sera réalisé dans le cadre de ce mémoire s'inscrit dans une approche dynamique permettant la création d'indicateurs mettant en lumière les différentes composantes de l'acceptabilité sociale, ses enjeux, ses différents degrés et ses possibles évolutions dans le

temps et l'espace. Il semble en effet nécessaire d'analyser l'acceptabilité sociale en fonction de bornes temporelles et spatiales. Étant donné la nature contemporaine de l'acceptabilité sociale, ce mémoire en propose une analyse à l'aune de politiques publiques allant des années 2000 aux années 2020. Des politiques publiques datant des années 1980 et 1990 sont utilisées à de rares occasions. En termes de bornes spatiales, ce mémoire porte majoritairement sur la France. Si une approche comparative est parfois présente, elle demeure restreinte. Enfin, une démarche transversale des politiques publiques est retenue dans ce mémoire afin d'analyser la notion d'acceptabilité sociale en la soumettant à la plus grande diversité de politiques publiques et non en la restreignant par exemple aux politiques d'aménagement du territoire comme le fait l'essentiel de la littérature. Sans être exhaustives, les politiques publiques analysées illustrent de nombreux domaines de l'action publique. Outre l'identification de l'origine politique de la notion d'acceptabilité sociale, celle-ci nécessite par ailleurs d'être analysée à l'aune de ses conséquences politiques. La prise en compte de l'acceptabilité sociale dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques renouvelle les fondements traditionnels de la démocratie représentative. L'acceptabilité sociale semble pouvoir renforcer la légitimité de la démocratie représentative et pourrait même, sous certaines conditions, participer à sa revitalisation. Aujourd'hui, la prise en compte de l'acceptabilité sociale apparaît comme une nécessité politique : l'acceptabilité sociale ne peut être niée et passée sous silence. Cette prise en compte de l'acceptabilité sociale permet d'une part l'amélioration du système démocratique en le rendant capable d'intégrer et de traiter des revendications citoyennes plus nombreuses et plurielles reflétant une complexité de l'action publique, et assure d'autre part la bonne mise en œuvre des politiques publiques. L'acceptabilité sociale joue en effet le rôle de variable de contrôle en soumettant les politiques publiques à la réalité du terrain, à une exigence de pragmatisme. Ainsi, si l'acceptabilité sociale apparaît comme une notion féconde devant être intégrée à la conduite de l'action publique, elle se heurte toutefois à certaines limites. D'une part, le contexte socio-politique actuel semble être défavorable à la construction et à l'atteinte d'un niveau satisfaisant d'acceptabilité sociale. L'acceptabilité sociale est en effet un processus de construction continu passant notamment par des efforts accrus d'information et de communication de la part des pouvoirs publics. Or, les bouleversements actuellement à l'œuvre au sein de la sphère informationnelle et communicationnelle rendent plus complexes la diffusion d'une parole publique dont la légitimité est reconnue. D'autre part, des pratiques de sous ou surinterprétation de l'acceptabilité sociale comportent des conséquences démocratiques négatives conduisant à une action publique atrophiée.

À la suite de la présentation de l'état actuel de la littérature, de l'intérêt de cette recherche précisant notamment les questions de recherche du mémoire et les hypothèses de base ainsi que d'une brève présentation des sources et de la méthodologie, ce mémoire visera à identifier l'origine politique de l'acceptabilité sociale (I), à mettre en lumière la nécessité politique à prendre en compte l'acceptabilité sociale dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques (II) tout en soulignant les limites d'une telle notion (III). Ainsi, l'acceptabilité sociale nécessite une appropriation de la part des pouvoirs publics qui doivent agir pour la construire. Des recommandations seront formulées en ce sens à la fin de ce mémoire.

État de la littérature

I. Initialement, l'acceptabilité sociale n'a été que faiblement investie par les sciences sociales et a fortiori la science politique

A) L'acceptabilité sociale n'a pas été naturellement reconnue en tant que catégorie d'analyse en sciences sociales et a fortiori en science politique

La notion d'acceptabilité sociale est à l'origine peu reconnue en sciences sociales (Granier, 2015). L'intérêt porté à la notion d'acceptabilité sociale émerge dans les années 1980 dans un contexte de développement des projets d'exploitation des ressources naturelles et d'aménagement du territoire en particulier au Canada et aux États-Unis (Baba et Raufflet, 2014).

Des travaux se développent progressivement dans deux champs de recherches distincts et extérieurs aux sciences sociales. D'une part, l'acceptabilité sociale apparaît comme une notion féconde pour la recherche en gestion et en management (Raufflet *et al.*, 2012) en ce qu'elle représente une « extension du champ des recherches sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) » (Baba et Raufflet, 2014). Elle a, en ce sens, initialement été investie par le secteur privé (Westley et Vredenburg, 1991). D'autre part, elle est analysée de manière implicite au sein des études des sciences et des techniques (STS), en particulier dans les études du « modèle d'acceptation de la technologie » (Davis, 1989). Si les travaux de Davis soulignent en creux la notion d'acceptabilité sociale, ils reflètent également le caractère fragile de l'état de la recherche de l'époque en ne définissant pas le terme et en faisant même de « l'acceptation » un synonyme de « l'acceptabilité sociale » (voir infra). L'acceptabilité sociale n'est explicitement mentionnée que dans les travaux fondateurs de Laufer en 1984 puis de Nielsen en 1993. Elle est par ailleurs soumise à une analyse centrée sur l'individu dans le champ de la psychologie sociale (Granier, 2015).

B) Bien que progressivement investie par les sciences sociales, l'acceptabilité sociale conserve une connotation négative et une interprétation restrictive

Elle émerge en tant que sujet de recherche dans les sciences sociales (Granier, 2015) durant les années 2000 et 2010 (Wolsink, 2012 ; Wüstenhagen *et al.*, 2007), en particulier au Canada et plus spécifiquement au Québec (Batellier, 2015 ; Fournis et Fortin, 2014 ; Gendron, 2014 ; Raufflet *et al.*, 2014 ; Batellier et Sauv , 2011) et de manière bien plus restreinte en France (Mayaux, 2015 ; Z lem, 2012 ; Roy, 2013). L'acceptabilité sociale rev t toutefois une dimension n gative. D'une part, elle comporte en elle-m me un paradoxe qui tient en ce que son existence se manifeste par son absence : c'est lorsque qu'un d faut d'acceptabilit  sociale apparait que la notion prend tout son sens (Fournis et Fortin, 2015). D'autre part, elle est qualifi e de « notion embarrassante » ou « notion suspecte » (Fournis et Fortin, 2015) intrins quement porteuse de biais. L'axiome de recherche serait alors celui du bien-fond  non-r futable du projet analys  (Fournis et Fortin, 2015) qui susciterait des oppositions irrationnelles (Raufflet, 2014) et  goistes de la part des populations (Wolsink, 2000) qu'il

conviendrait de dépasser. L'acceptabilité sociale serait trop facilement manipulable, utilisée à des fins « pragmatiques » (Batellier, 2015) et est alors qualifiée de « notion floue » (Raufflet, 2014) voire « faible » (Fournis et Fortin, 2014) qui n'est que « peu définie et balisée » (Batellier, 2015). De nombreux chercheurs (Jegen et Audet, 2011 ; Raufflet, 2014 ; Gendron, 2014, Batellier et Sauvé, 2011) soulignent néanmoins l'intérêt à approfondir l'état des connaissances relatif à l'acceptabilité sociale.

C) Malgré l'émergence de recherches plurielles visant à faire advenir une notion productrice de savoirs, l'acceptabilité sociale reste soumise à un biais technologique

Les recherches concernant l'acceptabilité sociale demeurent relatives aux projets d'innovation, d'aménagement du territoire, d'extraction de ressources naturelles (Batellier et Sauvé, 2011) d'infrastructures énergétiques (Batellier, 2015 ; Wüstenhagen *et al.*, 2007) notamment d'éoliennes (Pasqualetti, 2011; Maruyama *et al.*, 2007) ou encore de gestion de biens communs tels que l'eau (Mayaux, 2015). Le prisme d'analyse est le plus souvent axé sur les populations autochtones ou des communautés locales (Fournis et Fortin, 2014) qui s'opposent à de tels projets. Les études s'accordent à employer le terme de « dispositifs sociotechniques » (Barbier et Nadaï, 2015) pour désigner les projets qui font face à un manque d'acceptabilité sociale. Les politiques publiques, entendues dans un sens plus large, et comprenant par exemple les politiques sociales ou fiscales ne sont pas, ou à tout le moins faiblement, analysées par la littérature. La réduction de l'acceptabilité sociale à une approche purement technique explique en partie la difficulté pour les chercheurs en sciences sociales d'investir ce champ. Ils voient dans l'acceptabilité sociale une réflexion stratégique, difficilement rattachable à une exigence de neutralité axiologique, et craignent de devoir résoudre des « problèmes d'acceptabilités » au même titre que des ingénieurs résolvent des « problèmes techniques ». (Granier, 2015). Les chercheurs en sciences sociales seraient alors investis d'une nouvelle forme de responsabilité : « ils seraient les techniciens de l'acceptabilité » (Lévy, 2013) et auraient la charge de « faire accepter un projet » (Raufflet, 2014). Le risque scientifique serait alors de faire des sciences sociales « la continuation de la technologie par d'autres moyens » (Akrich *et al.* 2006).

II. La littérature a progressivement fourni des connaissances en matière d'acceptabilité sociale en la distinguant de l'acceptation sociale d'une part, et du syndrome NIMBY d'autre part

A) Tout d'abord, la notion d'acceptabilité sociale a suscité un regain d'intérêt en tant que nouvel élément de la prise de décision

La montée en puissance de l'acceptabilité sociale en tant que sujet de recherche relève de deux phénomènes concomitants :

- D'une part, les politiques publiques ont fait l'objet d'évaluations croissantes visant à mettre en avant leurs impacts sociaux et sociétaux (Gauthier et Simard, 2011). La prise en compte de la réception par la population des politiques publiques revient à analyser de manière implicite la notion d'acceptabilité sociale ;

- D'autre part, le contexte socio-politique a été progressivement marqué par des mouvements d'oppositions de plus en plus fréquents vis-à-vis des politiques publiques menées. Les arguments techniques et scientifiques invoqués par les responsables publics ne sont progressivement plus suffisants pour légitimer la mise en œuvre d'une politique publique et la rendre acceptable. L'incertitude voire la défiance vis-à-vis des savoirs a conduit à l'affirmation d'oppositions sociétales plus nombreuses et légitimes. Cette montée en puissance des dynamiques contestatrices a participé à rendre davantage plausible l'abandon des politiques publiques remises en cause (Gendron, 2014). En outre, la production de savoirs légitimes ne provenant plus d'un monopole public mais étant désormais diffuse au sein de la société civile, en témoigne le rôle pris par les organisations non-gouvernementales (ONG), augmente les enjeux d'acceptabilité sociale. La reconnaissance de la pluralité des savoirs (Van der Sluijs *et al.*, 2008) à ce titre renforce les enjeux d'acceptabilité sociale et l'intérêt porté pour la notion.

B) Ensuite, la littérature s'est accordée à distinguer l'acceptabilité sociale de l'acceptation sociale

L'acceptation se définit comme une « approbation effective ou tacite » (Fournis et Fortin, 2015) exprimée à la suite de la mise en place d'un projet (Wüstenhagen *et al.*, 2007 ; Wolsink, 2012). L'acceptation sociale est un résultat positif. Alors que l'acceptation sociale est une notion statique, l'acceptabilité sociale se caractérise par sa dimension dynamique. L'acceptabilité est un processus. Elle peut apparaître dès le début ou durant la mise en place du projet (Cowell *et al.*, 2011) ou être considérée, de manière plus englobante, comme un processus politique visant à déterminer la pertinence et la légitimité d'un projet (Fournis et Fortin, 2015 citant Lagroye, 1997). En outre, l'acceptabilité sociale apparaît comme une notion plus profonde que l'acceptation en ce qu'elle repose sur des structures institutionnelles et qu'elle peut être appréhendée en fonction de différentes échelles de temps et de lieu.

C) Enfin, l'acceptabilité sociale ne peut être résumée au syndrome NIMBY

Alors que le syndrome NIMBY (*not in my backyard*) désigne une attitude d'opposition à un projet pour des raisons individuelles, l'acceptabilité sociale relève d'une opposition formée au nom de valeurs collectives. Dans le cadre du syndrome NIMBY, les opposants ont connaissance de l'intérêt collectif, voire général, porté par le projet mais s'y opposent en ce que sa mise en œuvre effective détériorerait leur bien-être individuel. L'(in)acceptabilité sociale ne semble pas reposer sur une rhétorique égoïste mais mobiliser des valeurs supérieures et collectives. La littérature renseigne que les arguments avancés ont trait à des imaginaires collectifs tels que la justice sociale, la « sécurité ontologique » (Giddens, 1994) c'est-à-dire la confiance et la fiabilité des personnes et des institutions, la lutte contre la société de consommation (Barbier et Nadaï, 2015) ou encore l'iniquité (Wüstenhagen *et al.*, 2007). Alors que le syndrome NIMBY conduit à s'opposer à un projet en raison des modifications qu'il induit dans l'environnement immédiat (Fischer, 1993), l'(in)acceptabilité sociale traduit une opposition collective en ce qu'un tel projet menace l'environnement général (Devine-Wright, 2005). À cet égard,

l'(in)acceptabilité sociale peut être rapprochée du syndrome BANANA (« *built absolutely nothing anywhere near anybody* ») tel qu'expliqué par Gendron (2014).

III. L'acceptabilité sociale s'affirme comme une notion centrale en sciences sociales

A) Premièrement, l'acceptabilité sociale apparaît comme une notion régulatrice favorisant la participation et l'expression citoyennes

La notion d'acceptabilité sociale semble être inhérente à la prise de décision. Elle réserve aux citoyens et aux acteurs publics un rôle central (Callon *et al.*, 2001). Elle revêt une dimension structurelle (Barbier et Nadaï, 2015) dans le domaine de la prise de décisions publiques et traduit un état sociétal et son évolution. En ce sens, l'acceptabilité sociale peut être perçue comme un outil de régulation publique (Simard, 2021) ou un instrument d'action publique (IAP) c'est-à-dire un « dispositif à caractère technique et social ayant une vocation générique, porteur d'une conception concrète du rapport politique / société et soutenu par une conception de la régulation » (Halpern *et al.*, 2004). Le critère d'acceptabilité sociale permet la rencontre entre une politique publique et la société. En tant que notion instrumentale, l'acceptabilité sociale permet, dès lors que sa condition n'est pas satisfaite, d'ouvrir des « négociations d'acceptabilité » (Laurans et Dubien, 2000), ou à tout le moins, des moments d'échanges et de dialogues au sein de l'espace public. L'acceptabilité sociale en tant que processus se fonde sur un « travail d'explicitation des arguments » (Barbier et Nadaï, 2015) portés collectivement par les différentes parties prenantes et dont le point de rupture serait « l'enfermement réciproque des acteurs », situation qualifiée de « trappes à l'illégitimité » (Barbier et Nadaï, 2015). Cette « mise à l'épreuve de l'acceptabilité sociale » (Barbier et Nadaï, 2015) repose sur quatre dimensions :

- « La profondeur de l'enquête » : les moyens mis en œuvre, la durée et le calendrier, les formats des débats et le degré de « discutabilité » (Barthe, 2002) assuré ;
- « L'équilibre des capacités à enquêter » : les capacités dont disposent les parties prenantes pour faire valoir leurs arguments, les mobiliser et les structurer ;
- « La portée de l'épreuve » : la formulation ou non de nouvelles « solutions praticables » (Barthe, 2002), la prise en compte des arguments, la présence ou non de démarches dites de « rendre compte » ;
- « La clôture (provisoire ou non) de l'épreuve » : le format de la fermeture des échanges (épuisement d'une des parties, retrait, compromis, alignement, coalition, blocage, passage en force).

L'acceptabilité sociale peut être analysée comme un porte-voix démocratique. Elle agit comme un levier permettant à la société, à des populations précises ou à des territoires particuliers de s'affirmer et de s'exprimer en tant qu'acteurs actifs et non passifs du jeu démocratique (Mayaux, 2015). En tant que processus social, l'acceptabilité sociale participe à la construction d'un *logos* démocratique. En outre, elle impose aux décideurs publics d'ancrer les politiques publiques dans une réalité sociale (Gendron, 2014).

B) Deuxièmement, la littérature présente l'acceptabilité sociale comme l'incarnation des limites du système de la démocratie représentative

Une partie de la littérature soutient que les instances représentatives n'ont plus la capacité de dégager des compromis ni de construire des consensus. De cette incapacité découle un sentiment de mal-représentation mettant à la mal la légitimité même des institutions démocratiques (Rosanvallon, 2008). Dès lors, les oppositions se forment en dehors des arènes traditionnelles des débats politiques par des citoyens plus mobilisés à « juger, surveiller et résister » (Rosanvallon, 2006). L'acceptabilité sociale devient un vecteur politique mobilisateur soulignant la transformation d'un système politique qui ne se caractérise plus que par la prééminence des élections (Gendron, 2014). À cet égard, l'acceptabilité sociale apparaît comme un vecteur de solution démocratique en ce qu'elle offre aux citoyens la possibilité de participer au-delà des vecteurs traditionnels des institutions de la démocratie représentative (Batellier, 2015 ; Gendron, 2014). Elle marquerait ainsi le passage vers la démocratie participative reposant sur la co-construction (Gendron, 2014 ; Friser et Yates, 2021).

C) Troisièmement, certains chercheurs vont jusqu'à faire de l'acceptabilité sociale la marque de passage à l'ère post-démocratique

La littérature fait souvent l'hypothèse que l'acceptabilité sociale repose sur un comportement passif. Combinée au phénomène de perte de légitimité des institutions démocratiques (Rosanvallon, 2008) et de dépolitisation, l'acceptabilité sociale se substituerait à l'exigence démocratique de légitimité (Mayaux, 2015). Le critère de légitimité ne serait plus recherché par les décideurs publics, car trop complexe à atteindre, et serait, à défaut, préféré le critère de l'acceptabilité sociale. Dans cette perspective, l'acceptabilité sociale est considérée comme une forme de désintérêt, voire d'apathie politique ou de préoccupations circonscrites et gérées par des groupes d'intérêt (Callon *et al.*, 2001). Les citoyens sont alors plus enclins à la manipulation politique et médiatique conduisant progressivement à l'émergence d'un système post-démocratique (Crouch, 2004). En ce sens, « l'acceptabilité serait à la post-démocratie ce que la légitimité est à la démocratie » (Mayaux, 2015). En outre, l'acceptabilité sociale s'inscrirait dans une perspective post-démocratique car la légitimité à agir n'existant plus, seule la suppression de tout dissensus permettrait l'action publique. Cette recherche totale d'acceptabilité sociale – même à un stade apathique – peut être associée à une forme de disparition « des espaces matériels et symboliques permettant des échanges publics non consensuels » (Swyngedouw, 2010) caractérisant l'entrée dans « la gouvernance au-delà de l'État » (Swyngedouw, 2008). En ce sens, l'action politique ne serait plus dévolue à la construction d'une légitimité, critère désormais inatteignable car trop exigeant, mais à la fabrique d'une acceptabilité sociale totale et donc à l'uniformisation des points de vue.

IV. Si la littérature parvient à dégager des caractéristiques clés de l'acceptabilité sociale, l'affirmation d'une définition consolidée demeure limitée

A) La littérature s'attache à définir l'acceptabilité sociale en mettant en exergue certaines de ses caractéristiques

D'une part, certaines définitions attribuent une place centrale à la dimension participative que peut revêtir l'acceptabilité sociale. Fournis et Fortin (2013) parlent d'un « processus d'évaluation politique d'un projet mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnelles reconnus légitimes, car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégiés par les acteurs concernés ». Ils forment alors une relation triangulaire entre l'acceptabilité sociale, la participation du public et l'évaluation des politiques publiques. Batellier (2015) les rejoint en mettant au centre de l'acceptabilité sociale un « processus d'information, de consultation et de participation des parties prenantes ». Malgré les mérites de cette approche, cette définition ne permet pas entièrement d'analyser l'acceptabilité sociale en tant que notion singulière. Un risque de confusion existe en effet entre acceptabilité sociale et participation publique (Simard, 2021). D'autre part, une dimension processuelle de l'acceptabilité sociale ressort dans la quasi-totalité des tentatives de définitions. Pour Caron-Malenfant et Couraud (2009), l'acceptabilité sociale correspond au « résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place pour qu'un projet, programme ou une politique s'intègrent harmonieusement, et à un moment donné, dans leur milieu naturel, humain et culturel ». Cette définition permet également d'introduire une dimension quantitative par l'usage du terme « minimal » et laisse penser que différents seuils ou degrés d'acceptabilité sociale existent.

B) Des tentatives de définitions « par degrés » ont en effet été proposées

Par « degré », nous entendons le niveau d'acceptabilité sociale requis pour mettre en œuvre une politique publique. La littérature s'accorde à dire que l'acceptabilité sociale prend différentes formes d'expression et même de non-expression. Elle peut reposer sur un accord tacite ou un support actif (Batel *et al.*, 2013) et même être acquise par ignorance (Simard, 2021). Elle évolue au sein d'un champ des possibles allant de la non-contestation à la formation d'un consensus (Batellier, 2015 ; Batellier et Maillé, 2017 ; Upham *et al.*, 2015). Les différentes échelles proposées reposent ainsi sur des degrés d'acceptabilité sociale allant du degré le plus faible au degré le plus fort. À ce titre, Batellier (2015) identifie trois degrés : le consentement (degré faible), l'assentiment (degré moyen) et l'approbation (degré fort). Par ailleurs, en s'appuyant sur la thèse des économies de la grandeur formulée par Boltanski et Thévenot (1991) qui présente trois moyens de coordination sociale que sont la clarification, l'arrangement et le compromis, Baba et Mailhot (2016) affirment que l'acceptabilité relève du troisième degré à savoir le compromis. En ce sens, l'acceptabilité sociale consiste à réduire les antagonistes dans le cadre de négociations entre les parties. Enfin, et bien qu'analysée à une échelle micro et axée sur les actions des entreprises, Thomson et Boutilier (2011) distinguent quatre degrés différents d'acceptabilité sociale :

- « Le rejet » : le seuil minimum d'acceptabilité sociale n'est pas atteint et la mise en œuvre du projet donne lieu à des comportements d'opposition explicites tels que des manifestations, des opérations de sabotages, de la violence ;
- « La tolérance » : le seuil minimum d'acceptabilité sociale est atteint et rend possible la présence de l'entreprise. Toutefois, des points de blocage persistent et des actions de rejet sont susceptibles d'émerger ;
- « L'approbation/le soutien » : la population touchée par le projet dont a la charge l'entreprise reçoit le soutien de la population, il est vu comme souhaitable et le seuil minimum d'acceptabilité sociale est dépassé ;
- « La co-appropriation » : la population touchée, ou à tout le moins une partie d'entre elle, se saisit du projet mis en œuvre par l'entreprise. Des temps d'échange et de co-construction s'installent entre l'entreprise et la population et la recherche d'intérêts communs s'organisent. Des mécanismes d'incitations ou de compensations peuvent être mis en œuvre.

Dans ce modèle, l'acceptabilité sociale se situe donc entre la tolérance et la co-appropriation.

C) Une définition globale de l'acceptabilité sociale a été formulée

La définition qui, au regard de la littérature, semble être la plus aboutie est celle proposée par Gendron (2014). L'acceptabilité signifie « l'assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieur aux alternatives connues, incluant le *statu quo* ». Cette définition est la plus complète car :

- Elle ne reprend pas le critère de la participation publique et permet ainsi d'analyser la singularité de l'acceptabilité sociale ;
- Elle conserve la dimension processuelle de l'acceptabilité sociale ;
- Elle retient un degré minimum faible de l'acceptabilité sociale en parlant « d'assentiment » ;
- Elle prend en compte la dimension collective de l'acceptabilité sociale ;
- Elle introduit un point de comparaison au travers des « alternatives connues » qui permettent de rationaliser la notion d'acceptabilité sociale en construisant un contrefactuel (« le *statu quo* »).

L'intérêt de cette recherche

À la suite de cette revue de littérature, ce mémoire tentera d'atteindre deux objectifs distincts mais complémentaires :

- (i) Doter l'acceptabilité sociale d'une **définition ancrée dans le corpus de la science politique** ;
- (ii) Démontrer la **dimension transversale de l'acceptabilité sociale**.

Deux premières questions de recherche sont posées : quelle est la définition de l'acceptabilité sociale en science politique ? L'acceptabilité sociale est-elle une notion suffisamment transversale pour s'appliquer à l'ensemble des politiques publiques ?

Il s'agira dans un premier temps, de doter l'acceptabilité sociale d'une **définition ancrée au sein du corpus de la science politique**. L'approche définitionnelle actuelle de l'acceptabilité sociale est marquée par un double écueil. D'une part, elle semble détachée d'un ancrage philosophique propre à la science politique. D'autre part, les tentatives de définitions faisant référence à des savoirs tirés de la science politique pâtissent d'un manque d'approfondissement. Ainsi, l'acceptabilité sociale est peu analysée en tant que notion singulière.

Il s'agira dans un second temps de **démontrer la dimension transversale de l'acceptabilité sociale**. L'acceptabilité sociale a été restreinte à des thématiques de recherche très circonscrites en se fondant sur une approche micro-analytique, c'est-à-dire à l'échelle territoriale en ciblant des populations ou communautés spécifiques. Par ailleurs, la recherche en France reste limitée. La notion d'acceptabilité sociale sera appliquée à une grande diversité de politiques publiques sans pour autant qu'un objectif d'exhaustivité soit recherché. Une approche comparative sera également proposée afin de cerner la dimension potentiellement mouvante de l'acceptabilité en fonction des pays.

Une fois ces deux questions liminaires traitées, ce mémoire visera à répondre à la question suivante : **quelle est la relation entretenue entre l'acceptabilité sociale des politiques publiques et les régimes politiques en particulier le régime démocratique ?**

Les hypothèses suivantes sont posées :

- (i) L'acceptabilité sociale des politiques publiques permet d'assurer la légitimité politique des régimes en place ;
- (ii) L'acceptabilité sociale permet de revitaliser la démocratie représentative ;
- (iii) L'acceptabilité sociale est une variable inhérente à toute politique publique ;
- (iv) Le lien entre l'acceptabilité sociale et la démocratie varie en fonction de la part d'acceptabilité sociale retenue.

Sans viser l'exhaustivité et pouvant faire l'objet de réfutations propres à toute réflexion scientifique (Popper, 1973), ce mémoire proposera une **analyse de la notion d'acceptabilité sociale appliquée aux politiques publiques dans leur diversité**. Il se distinguera également par la volonté d'ancrer cette réflexion dans une **perspective opérationnelle** en formulant des recommandations à destination des pouvoirs publics.

Sources et méthodologie

- Sources

Plusieurs catégories de sources ont été utilisées. Premièrement, la rédaction de ce mémoire se fonde sur plusieurs thèses développées par des **ouvrages de référence en science politique**. Deuxièmement, la lecture d'**articles académiques** a permis d'identifier l'état actuel de la connaissance et d'en souligner tant les apports que les limites. Troisièmement, un certain nombre de **rapports institutionnels** ont été consultés afin d'obtenir des analyses qualitatives des politiques publiques évoquées. Leur consultation a permis de donner une dimension concrète à ce mémoire et d'illustrer la notion d'acceptabilité sociale au travers de politiques publiques diverses évoluant dans différents domaines de l'action publique. Par ailleurs, les propositions formulées par certains des rapports institutionnels ont permis d'approfondir, de préciser et de justifier nos recommandations finales. Quatrièmement, plusieurs **enquêtes d'opinion** réalisées par des instituts reconnus ont constitué des outils permettant de justifier et d'illustrer quantitativement les résultats obtenus. Cinquièmement, s'y ajoutent des **articles de presse** qui ont été consultés dans une double perspective : (i) prendre en compte le contexte global de politiques publiques précédemment menées afin de limiter le risque d'une analyse anachronique ; (ii) prendre en compte, au travers de plusieurs tribunes, l'avis d'experts ou de personnes qualifiées afin d'affiner nos analyses et nourrir certaines recommandations.

- Méthodologie

La méthodologie retenue pour ce mémoire a suivi **trois temps distincts**. Tout d'abord, l'analyse des articles académiques portant sur la notion d'acceptabilité sociale a permis d'établir un **état de la littérature** duquel découle les questions de recherche. Ensuite, les apports de la littérature ont été approfondis et complétés à la lumière des autres sources précitées. La notion d'acceptabilité sociale a ainsi fait l'objet d'une approche ancrée dans la science politique tout en étant confrontée à la réalité politique et administrative des politiques publiques. À cet égard, une série d'**entretiens semi-directifs** a été menée. La sélection des personnes interrogées a suivi la logique suivante : des acteurs intervenant à des niveaux différents dans la mise en œuvre des politiques publiques et ayant des regards distincts mais complémentaires vis-à-vis de l'acceptabilité sociale. Les verbatims des entretiens réalisés figurent en annexes. Enfin, des **recommandations à destination des pouvoirs publics** ont été formulées. L'exercice visant à formuler des recommandations n'est pas neutre et suscite des débats dans le milieu de la recherche, en particulier en sciences sociales. Le lien ici fait entre recherche et prise de décisions publiques, qu'elles soient de nature administrative ou politique, est pleinement assumé. Le rapprochement entre les sphères du savoir et les sphères du pouvoir est fréquemment appelé des vœux de nombreux acteurs institutionnels dans l'optique d'éclairer les prises de décisions publiques des connaissances issues de la recherche académique. Certains mouvements de synergies sont aujourd'hui à l'œuvre et ce mémoire s'inscrit modestement dans cette dynamique de convergence visant *in fine* à améliorer l'action publique. Il convient à cet égard de noter que nos recommandations sont formulées à l'aune des constats effectués et sont présentées et justifiées tout au long de ce mémoire. Les entretiens ont également participé à leur formulation sans que celles-ci n'engagent les personnes interrogées. Une **liste consolidant l'ensemble des**

recommandations est disponible à la fin du mémoire afin d'offrir au lecteur une vision globale de celles-ci. Par ailleurs, l'annexe n° 06 est dédiée à leur **déploiement opérationnel**.

Résultats et analyses

I. L'origine politique de l'acceptabilité sociale

A) Une définition substantielle de l'acceptabilité sociale

L'acceptabilité en tant que notion de science politique n'a pas encore été définie de manière autonome.

Une réflexion portant sur l'action même d'*accepter* semble alors nécessaire afin de dégager les caractéristiques définitionnelles propres à l'acceptabilité sociale. Le verbe *accepter* provient du latin *acceptare*. Il s'emploie dans un premier temps dans le vocable religieux et revêt une connotation négative voire fataliste. On parle « d'accepter une sentence ; accepter un sacrifice ». À partir du XV^{ème} siècle, le verbe *accepter* gagne le domaine juridique. À ce jour¹, il est présent à 62 reprises dans le Code civil français. Il revêt en particulier une dimension contractuelle en étant respectivement employé 34 et 50 fois dans le Code de la commande publique et le Code du travail. Le sens du verbe *accepter* dans le domaine juridique est toutefois limité à un résultat – le terme *acceptation* étant plus présent que celui d'*acceptabilité* – reposant sur le consentement (article 1128 du Code civil) et non l'assentiment. Cette conception juridique d'*accepter* se relève donc être trop restrictive pour l'objet de notre mémoire. Toutefois, dans une approche plus politique, *accepter* s'entend également en tant qu'approbation du contrat social. Les théories contractualistes développées par Hobbes, Locke et Rousseau fondent leur raisonnement sur le fait que les citoyens *acceptent* de céder une part de leur liberté, originellement totale à l'état de nature, pour obtenir en échange la sécurité (Hobbes, 1651), la garantie des droits en particulier le droit de propriété (Locke, 1689), ou la préservation de l'intérêt général (Rousseau, 1762). Néanmoins, *accepter* n'est pas entendu ici au sens d'*acceptabilité* mais toujours au sens d'*acceptation*. Le contrat passé entre les citoyens et l'État conduit à un résultat (*acceptation*) qui est celui du consentement social à soustraire une part de sa liberté individuelle au profit d'un bénéfice collectif dont les bienfaits sont supérieurs. Par ce détour juridique et politique, il nous paraît clair qu'*accepter* au sens d'*acceptabilité* ne trouve pas de résonance suffisante dans le domaine juridico-politique *stricto sensu* et nécessite d'être approfondi au travers d'une autre perspective.

L'interprétation du verbe *accepter* est étendue lorsqu'elle s'analyse à l'aune de la psychologie. *Accepter* revêt deux sens possibles :

- *Accepter* peut relever de ce qui est accueilli avec faveur, c'est-à-dire admettre ;
- *Accepter* peut relever de ce qui est accueilli avec résignation, c'est-à-dire se résoudre, renoncer voire surmonter.

Plusieurs exemples permettent de rendre cette distinction concrète. Dans la première catégorie, s'inscrivent des usages tels que « accepter une excuse, accepter un cadeau, accepter une idée ». Dans la seconde catégorie, *accepter* s'entend comme « accepter une épreuve, accepter une

¹ Les Codes mentionnés ont été consultés *via* Légifrance au mois de février 2023.

douleur, accepter un échec ». Au niveau de l'individu, cela renvoie à la notion de résilience développée en psychologie par Boris Cyrulnik (2009). Au niveau de la société, l'action d'*accepter* renvoie alors à la capacité psychique de celle-ci à supporter une épreuve collective et à en tolérer les conséquences potentiellement négatives. La crise sanitaire (épreuve collective) et les politiques de restrictions des libertés individuelles au travers des différents confinements (conséquences négatives) illustrent bien cette dimension de l'acceptabilité sociale. La prise en compte de la capacité d'une population à surmonter une épreuve collective – et donc à l'accepter – trouve une application concrète lorsque la philosophe et psychanalyste, Cynthia Fleury (2020) souligne en tant que membre du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) que « le terrain d'acceptabilité [est] de plus en plus léger » pour la mise en place d'un troisième confinement.

Ainsi, le verbe *accepter* revêt trois niveaux d'interprétation :

- *Accepter* au sens d'approuver/soutenir de manière active c'est-à-dire « être d'accord » ;
- *Accepter* au sens d'admettre/soutenir de manière passive c'est-à-dire « ne pas être contre » ;
- *Accepter* au sens de se résigner/se résoudre/renoncer et même surmonter c'est-à-dire « ne pas exprimer un désaccord ».

Dans le cadre de ce mémoire, *accepter* est retenu dans son interprétation la plus large à savoir « ne pas exprimer un désaccord ». À cet égard, nous rejoignons la première partie de la définition proposée par Gendron (2014) qui parle « d'assentiment », terme incluant l'idée de résignation. Aussi, nous précisons que l'acceptabilité sociale ne peut être confondue avec le consentement en ce que celui-ci relève d'un choix nécessitant un degré d'adhésion plus élevé contrairement à ce qui a pu être soutenu dans la littérature. L'acceptabilité sociale n'est pas soumise à une telle exigence.

La première caractéristique de l'acceptabilité sociale se trouve dans l'identification d'un seuil minimum à savoir l'assentiment. **La deuxième caractéristique de l'acceptabilité sociale relève de la dimension collective** qu'elle revêt. Cette caractéristique avait déjà été mise en lumière par la littérature et est maintenue. Il est essentiel d'appréhender l'acceptabilité sociale à l'aune d'une dimension collective afin de la distinguer d'une opposition individuelle et limitée n'incarnant pas un phénomène social.

La troisième caractéristique de l'acceptabilité sociale repose sur la présence du renoncement au sein même de l'action d'*accepter*. Nous affirmons que l'acceptabilité sociale comporte de manière *sui generis* une part de renoncement d'une partie au moins de la population. En d'autres termes, nous pouvons dire que dans l'action d'*accepter*, il y a en partie le fait de *renoncer*. Nous formulons l'idée que l'acceptabilité sociale repose sur l'action préalable « d'accepter que tout n'est pas possible ». Cette part de renoncement intrinsèquement présente dans l'acceptabilité sociale renvoie aux thèses stoïciennes de la Grèce antique. Il s'agit pour l'individu, et *a fortiori* la société en tant qu'agrégat social, de prendre conscience des limites du réel. À l'époque moderne, cette vision est reprise par Descartes (1937) qui appelle à « changer ses désirs plutôt que l'ordre du monde ». L'acceptabilité sociale nécessite une prise de conscience de l'inadéquation naturelle entre ses désirs et l'ordre du monde entendu ici comme la mise en œuvre par l'État des politiques publiques. Plus qu'une prise de conscience,

cela relève d'un processus d'intériorisation des contraintes. Ce résidu de renoncement contenu dans l'acceptabilité sociale renvoie au principe de réalité proposé par Freud (1917). Fleury (2020) approfondit cette notion de renoncement en précisant que l'acte de renoncer ne consiste pas à abandonner un idéal mais à accepter l'impossibilité que celui-ci se traduise de manière concrète. Ainsi, *accepter* socialement une situation ne repose pas sur la satisfaction pleine et entière de ses revendications, mais sur un probable renoncement, à tout le moins partiel, de celles-ci au nom d'un besoin collectif sans pour autant abandonner les valeurs qui justifiaient l'opposition préalable.

Enfin, la quatrième caractéristique de l'acceptabilité sociale relève de sa capacité à évoluer dans le temps. Il est en effet impossible d'appréhender la notion d'acceptabilité sociale sans le soumettre à une exigence temporelle. L'acceptabilité sociale est par essence évolutive : ce qui est acceptable à un instant t peut ne plus l'être en $t+1$. *A contrario*, ce qui a été dit inacceptable en t peut devenir acceptable en $t+1$. Une partie de ce mémoire traitera plus en détail de la question de la temporalité de l'acceptabilité sociale.

L'acceptabilité sociale se caractérise ainsi par les quatre éléments suivants : (i) la présence d'un **seuil minimum**, (ii) une **dimension collective** et non individuelle, (iii) la présence intrinsèque d'un **résidu de renoncement** d'une partie au moins de la population ainsi que d'un (iv) **caractère évolutif** dans le temps. Dès lors, il convient de souligner que la recherche de la part des pouvoirs publics d'une acceptabilité sociale totale et intemporelle ne pourrait être pertinente (**recommandation n° 1**).

Nous formulons donc la proposition de définition suivante :

Acceptabilité sociale : « assentiment collectif d'une population quant à la mise en œuvre d'une politique publique pouvant contenir une part de renoncement et évoluer dans temps ».

Il nous semble nécessaire ici de souligner que la définition retenue ne fait pas uniquement référence à l'assentiment collectif d'une population vis-à-vis d'une politique publique mais se fonde plus largement sur **la mise en œuvre** de ladite politique publique. Cette nuance nous permettra de mettre en avant **l'importance de la délivrance de la politique publique** et de tenter d'établir un lien entre la qualité de la mise en œuvre d'une politique publique et le degré d'acceptabilité sociale dont elle bénéficie.

B) Une définition fonctionnelle de l'acceptabilité sociale : construction de trois modèles permettant d'analyser l'acceptabilité sociale en fonction du temps

Afin d'appréhender l'acceptabilité sociale de la manière la plus globale possible, nous identifions **trois temporalités d'analyses** :

- **Une analyse *a priori*** c'est-à-dire avant l'annonce et la mise en œuvre de la politique publique. Ce modèle d'analyse *a priori* pourrait permettre aux pouvoirs publics d'estimer, en amont, l'importance des « problèmes d'acceptabilités » (Barbier et Nadaï, 2015) induis par une politique publique ;
- **Une analyse *in itinere*** c'est-à-dire au moment de l'annonce et/ou de la mise en œuvre de la politique publique. Ce modèle d'analyse *in itinere* pourrait permettre aux décideurs

publics de prendre conscience des différents degrés d'acceptabilité sociale possibles durant l'annonce et la mise en œuvre d'une politique publique ;

- **Une analyse *a posteriori*** c'est-à-dire après la mise en œuvre de la politique publique. Ce modèle d'analyse permet d'observer les variations dans le temps de l'acceptabilité sociale. Il s'agit de déterminer si une politique faisant initialement l'objet d'un fort enjeu d'acceptabilité devient *a posteriori* acceptable ou non.

Modèle d'analyse *a priori* permettant d'estimer en amont l'enjeu d'acceptabilité sociale d'une politique publique

Nous cherchons à construire un modèle permettant de **quantifier les enjeux d'acceptabilité sociale que soulève une politique publique**. Pour ce faire, nous identifions plusieurs critères présents dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'acceptabilité sociale de celles-ci. Pour chaque critère, un score, soit 0, soit 1, est attribué. Le score de 0 correspond à un faible enjeu d'acceptabilité sociale tandis que le score de 1 représente un fort enjeu d'acceptabilité sociale. Le score total obtenu reflète le niveau d'enjeu d'acceptabilité sociale de la politique publique. Il s'agit à ce titre d'un indicateur dont la précision pourrait être approfondie, notamment en ancrant le modèle sur une échelle de score plus étendue afin de refléter plus fidèlement les enjeux, et écarts d'enjeux, entre chaque politique publique. Par ailleurs, de nouveaux critères pourraient être identifiés afin d'accroître la robustesse de notre modèle.

Ces limites étant posées, il convient désormais d'expliquer les critères identifiés. Les critères sont les suivants :

- **Le contexte social et politique** : le contexte social et politique favorise – ou défavorise – l'annonce et la mise en œuvre de certaines politiques publiques. Nous utilisons le baromètre de la confiance en politique du Cevipof pour estimer à un instant t le contexte social et politique de la France en utilisant les résultats des catégories « l'état d'esprit actuel » et « le fonctionnement de la démocratie en France ». Les résultats de la 14^{ème} étude sont les suivants : l'état d'esprit actuel des Français est associé aux mots « lassitude » (30%) et « méfiance » (29%). Par ailleurs, 64% des Français pensent que la démocratie ne fonctionne pas bien. Le contexte social et politique actuel est donc associé au score de 1 car les tensions à l'œuvre rendent plus difficile la construction de l'acceptabilité sociale des politiques publiques. Un contexte de cohésion sociale et de confiance dans le système démocratique serait associé au score de 0 car il créerait un terrain favorable à l'acceptabilité sociale.
- **Le contexte économique** : un contexte économique marqué par la prospérité facilite l'acceptabilité sociale des politiques publiques tandis qu'un contexte économique morose rend plus difficile la construction de celle-ci. Bien qu'il soit imparfait et réducteur, le taux de croissance sert d'indicateur pour estimer le contexte économique. Un taux de croissance positif est associé au score de 0 tandis qu'un taux de croissance négatif est associé au score de 1.
- **L'impact direct et collectif de la politique publique par la population** : ce critère permet de déterminer si la politique touche la vie quotidienne des citoyens (impact direct). Pour rester conforme à notre définition de l'acceptabilité sociale, l'impact direct

est ici recherché dans sa dimension collective. Il ne s'agit pas de prendre en compte les conséquences individuelles d'une politique publique mais les conséquences collectives présentes à l'échelle sociétale. Si la mise en œuvre de la politique publique a un impact direct et collectif, alors l'enjeu d'acceptabilité sociale est élevé. Ainsi, le score de 1 est associé. *A contrario*, si l'impact direct et collectif est faible, alors l'enjeu d'acceptabilité sociale est moindre et le score de 0 est attribué.

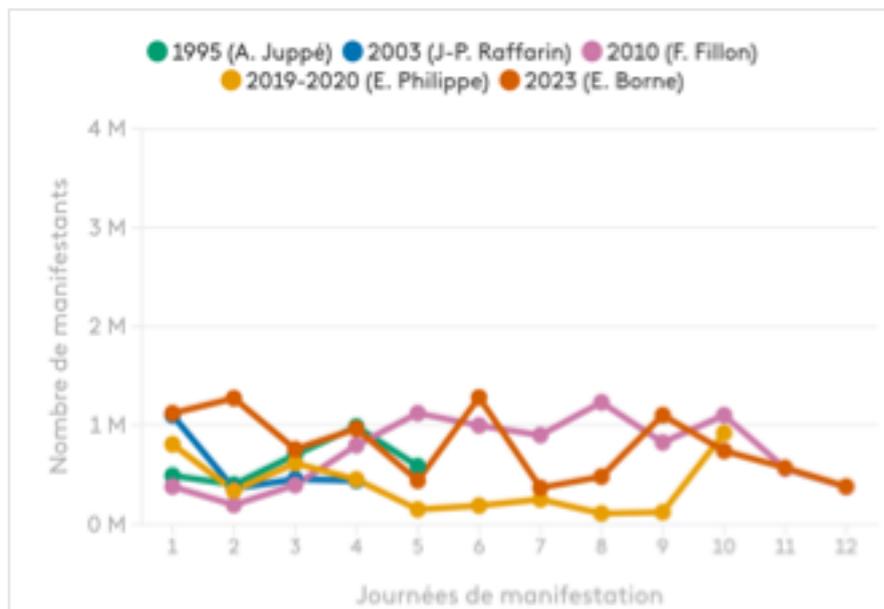
- **La perception par les citoyens de l'objectif recherché par la politique publique :** nous partons du principe que chaque politique publique est mise en œuvre en vue d'atteindre un ou plusieurs objectif(s) donné(s). Si ces objectifs suscitent l'adhésion, l'enjeu d'acceptabilité sociale est moindre et est donc corrélé au score 0. Au contraire, si les objectifs recherchés suscitent le refus, l'enjeu d'acceptabilité sociale est élevé et le score de 1 est attribué. Les enquêtes d'opinion permettent de quantifier ce critère.
- **Le type de vecteur normatif :** le vecteur normatif connaît plusieurs déclinaisons : la loi, le règlement, les processus de contractualisation ou encore le droit souple. Si la flexibilité offerte par les outils de contractualisation et le droit souple ne donne que peu naissance à de forts enjeux d'acceptabilité sociale, l'usage du domaine du règlement ou de la loi favorise l'émergence de tels enjeux qui sont renforcés lorsque des procédures d'exceptions (les régimes d'états d'urgence) ou particulières (utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution) sont utilisées. Ainsi, l'usage d'outils de contractualisation ou de droit souple est associé au score de 0 tandis que le recours à la loi ou au règlement est associé au score de 1.
- **Le type de vecteur économique :** le vecteur économique distingue deux cas de figures : d'une part une hausse des dépenses ou une baisse des prélèvements obligatoires suscitant des enjeux d'acceptabilité sociale faibles associée au score de 0 et d'autre part, une baisse des dépenses ou une hausse des prélèvements obligatoires générant de forts enjeux d'acceptabilité sociale associée au score de 1.
- **Le besoin de modifications matérielles :** la mise en œuvre des politiques publiques nécessite le plus souvent des modifications matérielles. Par exemple, plusieurs politiques reposent sur des modifications administratives (emplacement des services, évolution du nombre d'agents, changement de gouvernance) ou encore d'aménagements du territoire (construction, démolition, expulsion, fusion etc). Ce moyen de mise en œuvre, que nous nommons « besoin de modifications matérielles », soulève de forts enjeux d'acceptabilité sociale et est associé au score 1. L'absence de ce besoin est associée au score de 0.
- **La référence à un système de valeurs supérieures par la politique publique :** si chaque politique publique renvoie implicitement ou explicitement à un système de valeurs, certaines y sont plus propices. Ces politiques publiques sont le plus souvent d'ordre éthique voire bioéthique et questionnent l'individu à un niveau conceptuel et non uniquement concret. Ces politiques font l'objet d'un enjeu d'acceptabilité sociale supérieur et sont donc associées au score 1 tandis que les politiques de nature plus concrète se voient attribuer le score de 0. Il est à noter que de nouvelles valeurs supérieures peuvent émerger au sein des sociétés à l'instar des valeurs écologiques ou connaître des mutations, telle que la valeur travail (voir encadré) ce qui peut

potentiellement renforcer les enjeux d'acceptabilité sociale et les rendre plus complexes à saisir.

La mutation des valeurs supérieures au sein de la société : l'exemple de la valeur travail et son impact sur l'acceptabilité sociale des réformes des retraites

L'acceptabilité sociale s'analyse à l'aune d'un système de valeurs dites supérieures au sein d'une société reflétant les mœurs de celle-ci à un instant t . En tant que valeurs dites supérieures, celles-ci font l'objet d'un attachement accru et d'une stratégie de défense, même symbolique, de la part de la population. Ces valeurs évoluent toutefois au cours du temps et une valeur qui n'était pas perçue comme supérieure à un instant t , peut le devenir en $t+1$. Ce système de valeur est donc par nature évolutif. À cet égard, l'évolution de la valeur travail au sein de la population et les potentiels impacts de ce changement en termes d'acceptabilité sociale peuvent trouver à s'illustrer au travers des dernières réformes des retraites.

Tout d'abord, les réformes des retraites soulèvent historiquement d'importants enjeux d'acceptabilité sociale en témoignent les fortes mobilisations sociales qui ont eu lieu. Le graphique ci-dessous résume le nombre de manifestants pour les différentes réformes des retraites depuis 1995 (données : ministère de l'Intérieur).



Trois évolutions récentes sont toutefois à souligner. Premièrement, les réformes les plus récentes (2019 et 2023) semblent débiter avec des manifestations plus conséquentes : le nombre de manifestants lors de la 1^{ère} journée de mobilisation était de 806 000 en 2019 et de 1,12 million en 2023 (exception faite de la réforme de 2003 dont le mouvement s'essouffle rapidement). Deuxièmement, les réformes les plus récentes sont celles qui donnent lieu aux pics d'opposition les plus importants : en 2010, la 8^{ème} journée de mobilisation rassemble 1,23 million de Français ; en 2019, la 10^{ème} journée de mobilisation rassemble 920 000 Français ; en 2023, la 6^{ème} journée de mobilisation rassemble 1,28 million de Français).

Troisièmement, les réformes les plus récentes semblent conduire à des mouvements de mobilisation de plus longues durées.

Ces évolutions peuvent, toutes choses égales par ailleurs, se lire à la lumière de l'évolution de la valeur travail au sein de la société française. En 2010, 43% des Français se déclaraient favorables à un recul de l'âge de départ à la retraite au-delà de 60 ans (Ifop, 2010) alors qu'en 2023, 68% des Français se disent favorables à une réforme des retraites ramenant l'âge légal à 60 ans (Ifop, 2023). Cette tendance observée nous conduit à formuler l'hypothèse d'une évolution de la valeur travail renforçant l'enjeu d'acceptabilité sociale des réformes des retraites. Le référentiel de valeurs associé au travail tend à évoluer. Si le travail a pu être perçu comme un moyen de libération et d'émancipation tel que le propose l'adage formulé par Voltaire dans *Candide* « le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin », l'enthousiasme pour cette « école des vertus » (Corbin, 1995) qu'incarnait le travail tend à s'amointrer ou plutôt connaît des métamorphoses. Plus qu'une « valeur en voie de disparition » (Méda, 1995), le travail est une valeur en voie de mutation. La valeur travail telle que présentée par les politiques publiques renvoie à une imaginaire de souffrance (Viard, 2023) qui ne correspond pas à la mutation de la valeur au sein de la société. À la suite des bouleversements sanitaires et environnementaux, la valeur travail, loin de disparaître en témoigne l'enquête d'opinion Ifop réalisée en 2022 qui indique de 84% des salariés considèrent que leur travail est important, connaît une mue. Le travail doit désormais répondre à des critères qualitatifs et des objectifs de plus en plus éthiques tant dans les missions professionnelles exercées – mission à impact social et environnemental – que dans le mode de fonctionnement – arbitrage en faveur du temps libre (61% des salariés, Ifop, 2022), moins de hiérarchie etc –. Cette nouvelle conception de la valeur travail renforce l'enjeu d'acceptabilité sociale lié aux politiques publiques ayant un impact direct sur celle-ci à l'image de l'actuelle réforme des retraites. Ainsi, l'acceptabilité sociale varie en fonction des époques et ces variations font naître de nouveaux enjeux d'acceptabilité sociale qu'il conviendrait de mieux appréhender et prendre en compte dans la phase de conception des politiques publiques (**recommandation n° 2**).

- **La présence de conflits de valeurs au sein même de la politique publique :** il est fréquent que des politiques publiques soient porteuses de valeurs rentrant en opposition. L'émergence d'injonctions contradictoires au sein d'une même politique publique rend sa lisibilité et sa compréhension plus difficile ce qui favorise l'émergence d'enjeux d'acceptabilité forts. Si une valeur procure de l'adhésion au sein de la population, par exemple la lutte contre le réchauffement climatique, la conception de ladite politique rentre en conflit avec un autre valeur, par exemple la justice fiscale, et peut dès lors conduire à un renversement de l'acceptabilité sociale. Si l'enjeu d'acceptabilité sociale était initialement faible, la mise en conflit de certaines valeurs fait émerger des conflits d'acceptabilité sociale. Ainsi, la présence de conflits de valeurs au sein d'une politique publique est associée au score de 1 tandis que son absence est associée au score de 0.
- **L'échelle de mise en œuvre de la politique publique :** le double mouvement de décentralisation et d'eupéanisation a refondu le cadre de mise en œuvre des politiques publiques. Elles peuvent désormais relever des prérogatives de l'Union européenne, de l'État ou des collectivités territoriales. Il ressort que les politiques publiques mises en

œuvre à une échelle éloignée des citoyens semblent susciter des enjeux moindres d'acceptabilité sociale tandis que les politiques publiques les plus proches soulèvent de plus forts enjeux. Ainsi, le score de 0 est associé à l'échelle européenne et le score de 1 est attribué à l'échelle nationale et locale.

- **La temporalité de mise en œuvre de la politique publique :** plus la mise en œuvre de la politique se déploie dans le temps, plus elle fait l'objet d'enjeux d'acceptabilité. Au contraire, une mise en œuvre rapide réduit l'émergence d'enjeux d'acceptabilité sociale. Ainsi, une politique publique pouvant être mise en place rapidement est associée au score de 0 tandis qu'une politique publique s'inscrivant dans le temps long se voit attribuer le score de 1.
- **La présence d'effets de bords négatifs au sein de la politique publique :** certaines politiques publiques peuvent contenir des effets de bords négatifs, c'est-à-dire des conséquences néfastes sur certaines catégories de la population (i.e : les ménages les plus défavorisés ; les ménages vivant en zone rurale). Si ces effets de bords ne sont pas souhaités, ni même souhaitables, ils peuvent parfois être le fruit d'arbitrages nécessaires à la conception d'une politique publique. Toutefois, la présence d'effets de bords négatifs rend plus complexe l'acceptabilité sociale de ladite politique et est donc associée au score de 1 tandis que l'absence de tels effets est associée au score de 0.

Cinq autres critères sont ajoutés à notre modèle bien qu'ils ne puissent être véritablement appréciés qu'une fois la politique publique annoncée et mise en œuvre. Toutefois, l'importance des critères nécessite de les intégrer à notre modèle. Ils peuvent par ailleurs être estimés et anticipés *a priori* par les décideurs publics :

- **La différence entre la politique publique annoncée et la politique publique mise en œuvre :** les écarts entre les annonces politiques effectuées et la réalité des politiques publiques mises en œuvre, en ce qu'ils suscitent de la frustration, renforcent les enjeux d'acceptabilité sociale. Plus la différence est grande, plus les enjeux d'acceptabilité sociale sont élevés. Le score de 1 est alors associé. Inversement, plus la différence est faible, plus l'atteinte d'un seuil minimum d'acceptabilité sociale est probable. Le score est alors de 0.
- **La présence de recours juridiques :** les politiques publiques conduisant à la formation de recours juridiques (administratif, judiciaire, constitutionnel) comportent de plus forts enjeux d'acceptabilité sociale et sont donc associées au score de 1. *A contrario*, l'absence de recours juridiques est associée au score de 0.
- **La nationalisation de la contestation :** les enjeux d'acceptabilité sociale sont d'autant plus forts que la contestation est étendue à l'ensemble du territoire national et pas uniquement concentrée dans les centres urbains, en particulier Paris. À ce titre, une contestation étendue à l'ensemble, ou à tout le moins, la plupart du territoire est associée à un score de 1 tandis qu'une contestation circonscrite à la capitale est associée au score de 0.
- **La présence de la jeunesse :** la présence de la jeunesse dans un mouvement de contestation amplifie les enjeux d'acceptabilité sociale en ce que la jeunesse permet d'accroître et d'étendre le mouvement et lui confère une résonance médiatique renforcée. La jeunesse est ici associée à la catégorie de la population âgée de 18 à 24

ans indépendamment de leur niveau d'étude. Ainsi, la présence de la jeunesse est associée au score de 1 tandis que l'absence de la jeunesse est associée au score de 0.

- **L'usage de la violence** : l'usage de la violence au sein d'un mouvement de contestation peut être associé à un critère d'intensité reflétant des enjeux accrus d'acceptabilité sociale. Le recours à la violence est associé au score de 1 tandis que le non-recours à la violence correspond au score de 0. Il convient toutefois de préciser que l'absence de violence ne signifie pas l'absence d'enjeux d'acceptabilité sociale.

Ainsi, notre modèle peut être résumé comme suit :

Critères	Faible enjeu d'acceptabilité sociale	Fort enjeu d'acceptabilité sociale
Le contexte social et politique	Cohésion sociale et confiance dans la démocratie : 0	Tensions sociales et défiance dans la démocratie : 1
Le contexte économique	Taux de croissance positif : 0	Taux de croissance négatif : 1
L'impact direct et collectif sur la population	Pas ou peu d'impact collectif et direct sur les citoyens : 0	Impact collectif et direct sur les citoyens : 1
La perception de l'objectif recherché	Adhésion à l'objectif recherché : 0	Rejet de l'objectif recherché : 1
Le type de vecteur normatif	Droit souple ou contractualisation : 0	Règlement ou loi : 1
Le type de vecteur économique	Hausse des dépenses ou baisse des prélèvements obligatoires : 0	Baisse des dépenses ou hausse des prélèvements obligatoires : 1
Le besoin de modifications matérielles	Absence de besoin de modifications matérielles : 0	Besoin de modifications matérielles : 1
La référence à un système de valeurs supérieures	Politique concrète ne faisant pas ou peu appel à des valeurs supérieures : 0	Politique conceptuelle faisant appel à des valeurs supérieures : 1
La présence de conflits de valeurs au sein même de la politique publique	Absence de conflits de valeurs : 0	Présence de conflits de valeurs : 1
L'échelle de la mise en œuvre	Échelle européenne : 0	Échelle nationale ou locale : 1
La temporalité de mise en œuvre de la politique publique	Rapide : 0	Lente : 1
La présence d'effets de bords négatifs	Absence : 0	Présence : 1
La différence entre la politique publique annoncée	Faible différence : 0	Forte différence : 1

et la politique publique mise en œuvre		
L'existence de recours juridiques	Absence de recours : 0	Présence de recours : 1
La nationalisation de la contestation	Contestation circonscrite aux centres urbains : 0	Contestation nationalisée : 1
La présence de la jeunesse	Absence : 0	Présence : 1
L'usage de la violence	Non-usage de la violence : 0	Usage de la violence : 1
Niveau total d'enjeux d'acceptabilité sociale	Score sur 17	

L'interprétation du score final pourrait suivre la grille de lecture suivante :

- Entre 0 et 5 : faibles enjeux d'acceptabilité sociale ;
- Entre 6 et 10 : incertitude quant aux enjeux d'acceptabilité sociale soulevés ;
- Entre 11 et 17 : forts enjeux d'acceptabilité sociale.

Ce modèle peut ainsi servir d'**indicateur permettant d'évaluer le niveau d'enjeux de l'acceptabilité sociale soulevé par politique publique**. La validité de notre modèle est vérifiée en l'appliquant à la politique d'augmentation de la contribution climat énergie (CCE), dite « taxe carbone » intervenue en 2018. Le résultat figure à l'annexe n° 01.

Bien que pouvant être affiné, ce modèle permet de dire que :

- Certaines politiques publiques ne relevant pas des critères identifiés sont, à ce titre, moins sujettes à des enjeux d'acceptabilité sociale. Les politiques régaliennes (sécurité intérieure, défense, diplomatie, justice, politique monétaire) ne sont pas, ou à tout le moins, peu soumises à une exigence d'acceptabilité sociale en ce qu'elles découlent par nature d'une relation asymétrique entre l'État et la population. Bien qu'appartenant à la catégorie des politiques régaliennes, la politique fiscale, et notamment la capacité à lever l'impôt, fait office d'exception en étant soumise à une exigence d'acceptabilité sociale conformément à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. L'exception fiscale mise à part, il est possible de dire que les politiques régaliennes ne sont que peu voire pas concernées par les enjeux d'acceptabilité sociale.
- Au-delà des politiques régaliennes, l'indicateur semble être applicable à l'ensemble des politiques publiques. Si les enjeux d'acceptabilité sociale varient d'une politique à une autre, aucune politique publique ne semble pouvoir être entièrement isolée des enjeux d'acceptabilité sociale et devrait dès lors être soumise à l'atteinte d'un seuil minimum d'acceptabilité sociale (**recommandation n° 3**). Plus spécifiquement, certaines politiques publiques soulèvent des enjeux d'acceptabilité sociale plus importants et de manière récurrente. À ce titre, les politiques d'aménagement du territoire, agricoles, environnementales et fiscales suscitent des enjeux d'acceptabilité sociale avec une acuité particulière. Les enjeux d'acceptabilité sociale sont d'autant plus forts lorsque ces types de politiques s'hybrident (voir encadré). Ainsi, ces types de politiques publiques devraient faire l'objet d'un traitement particulier. Par ailleurs, le niveau minimum d'acceptabilité sociale requis pour ces politiques publiques pourrait être plus

exigent et faire l'objet d'une mobilisation renforcée de la part des pouvoirs publics (recommandation n° 4).

Les politiques d'aménagement du territoire et environnementales : des enjeux d'acceptabilité renforcés et récurrents

Les politiques d'aménagement du territoire : l'exemple de la construction de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes : la volonté de construire un aéroport à Notre-Dame-des-Landes a soulevé de forts enjeux d'acceptabilité sociale (cf. annexe n° 02) reprenant plusieurs critères définis au sein de notre indicateur. Cette politique (i) concernait directement et collectivement une partie de la population à savoir la population de la Loire Atlantique, (ii) elle nécessitait d'importantes modifications matérielles de l'espace et notamment des expropriations pouvant être considérées comme des effets de bords négatifs, (iii) elle était mise en œuvre à une échelle locale, (iv) s'inscrivait dans le temps long étant donné que la première initiative émerge dans les années 1970, (v) a conduit à la mobilisation d'une opposition renforcée – parfois violente – au travers de la formation d'une « zone à défendre » (ZAD) et à (vi) la constitution de nombreux recours en justice. Le projet de construction de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes a finalement été abandonné en 2018.

L'hybridation des politiques d'aménagement du territoire et des politiques agricoles : l'exemple des méga-bassines : la création des bassines de retenues d'eau est soumise en France à une autorisation du préfet (articles R.214-1 à R.214-56 du Code de l'environnement) délivrée à la suite d'une enquête publique. Ces bassines visent à stocker de l'eau destinée à un usage agricole en pompant l'eau présente en hiver dans les nappes phréatiques. Elles soulèvent de forts enjeux d'acceptabilité sociale en raison des conséquences environnementales néfastes qui découlent de leur création (assèchement des sols, accaparement de l'eau par l'agriculture intensive au détriment de l'agriculture raisonnée). L'opposition de près de 150 organisations au projet de création d'une méga-bassine dans la commune de Sainte-Soline illustre bien l'importance des enjeux d'acceptabilité sociale soulevés.

L'hybridation des politiques d'aménagement du territoire et des politiques environnementales : l'exemple des éoliennes en mer : les projets d'installation de parcs d'éoliennes en mer ont suscité de nombreuses oppositions depuis les années 1990 en France. Malgré la mise en place de plusieurs concertations, l'opposition au projet s'est maintenue invoquant des arguments écologiques. De nombreux recours juridiques ont été effectués. Plus de 300 décisions ont été rendues par les juridictions administratives à cet égard entre 1990 et 2023 (base Ariane Web, Conseil d'État, 2023).

L'hybridation des politiques environnementales et des politiques fiscales : l'exemple de l'écoredevance poids lourds : l'accumulation de politiques environnementales et fiscales suscite de forts enjeux d'acceptabilité sociale en témoigne l'émergence du mouvement des bonnets rouges en octobre 2013 à la suite du vote de l'écoredevance poids lourds. La contestation se développe principalement en Bretagne et conduit à la dégradation de plusieurs

« portiques écotaxes ». L'écoredevance poids lourds a été définitivement abandonnée en 2017 au profit d'un relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) critiqué par la Cour des comptes (Cour des comptes, 2017).

Modèle d'analyse *in itinere* permettant d'estimer les différents degrés d'acceptabilité sociale pendant l'annonce et/ou la mise en œuvre de la politique publique

Ce modèle d'analyse prolonge l'approche par « degré » de l'acceptabilité sociale présentée par Thomson et Boutilier (2011). À partir de notre définition de l'acceptabilité sociale, nous approfondissons l'échelle préétablie² en déclinant l'acceptabilité sociale au travers de cinq degrés distincts.

- **La révolte (rejet total)** : la politique publique est inacceptable et conduit à un rejet total de la population ou d'une partie significative de celle-ci qui manifeste son opposition par des actions directes et collectives. Ce premier degré d'acceptabilité sociale, ou plutôt de son absence, renvoie à la catégorie du « rejet » énoncée par Thomson et Boutilier en y ajoutant une dimension collective ;
- **La tolérance ou la résignation (rejet partiel)** : comme affirmé par Thomson et Boutilier, la tolérance est le seuil minimum d'acceptabilité sociale. La tolérance peut traduire de la résignation de la part de la population. L'atteinte de ce seuil confère une légitimité démocratique suffisante mais limitée à ladite politique. La tolérance ne s'oppose pas au maintien de certains comportements de rejets qui sont, toutefois, restreints en nombre et en intensité. L'intégration d'un rejet partiel au sein de cette deuxième catégorie conduit à expliciter le fait que l'acceptabilité sociale ne peut être totale ce qui traduit le maintien d'un système démocratique. La démocratie ne peut en effet supprimer tous les antagonismes, mais assure au contraire, la possibilité de les exprimer sans crainte ;
- **Le soutien passif** : une part significative de la population est favorable à la politique publique de manière positive sans toutefois manifester ce soutien de manière explicite. Le soutien passif diffère de la tolérance. Alors que le degré de la tolérance renvoie à une situation de résignation, le soutien passif traduit une approbation non manifeste. Les citoyens adhèrent aux objectifs et valeurs portés par la politique mais ne l'expriment pas publiquement. Dans le degré de la tolérance, les citoyens se résignent à accepter les objectifs et valeurs portés par la politique et n'expriment pas publiquement (ou de manière partielle) la non-adéquation entre leurs convictions personnelles et la politique proposée ;
- **Le soutien actif** : une part significative de la population est favorable à la politique publique et manifeste explicitement et publiquement ce soutien. Ce type de soutien s'il peut, dans certaines mesures, être rapproché à des actions de militantisme ne doit pas s'y restreindre. Il doit en effet répondre à une exigence de représentativité plus élevée. Le soutien actif traduit plutôt les phénomènes sociaux de « manifestations pour ». La sociologie des mouvements sociaux relate que ce phénomène est peu présent en France.

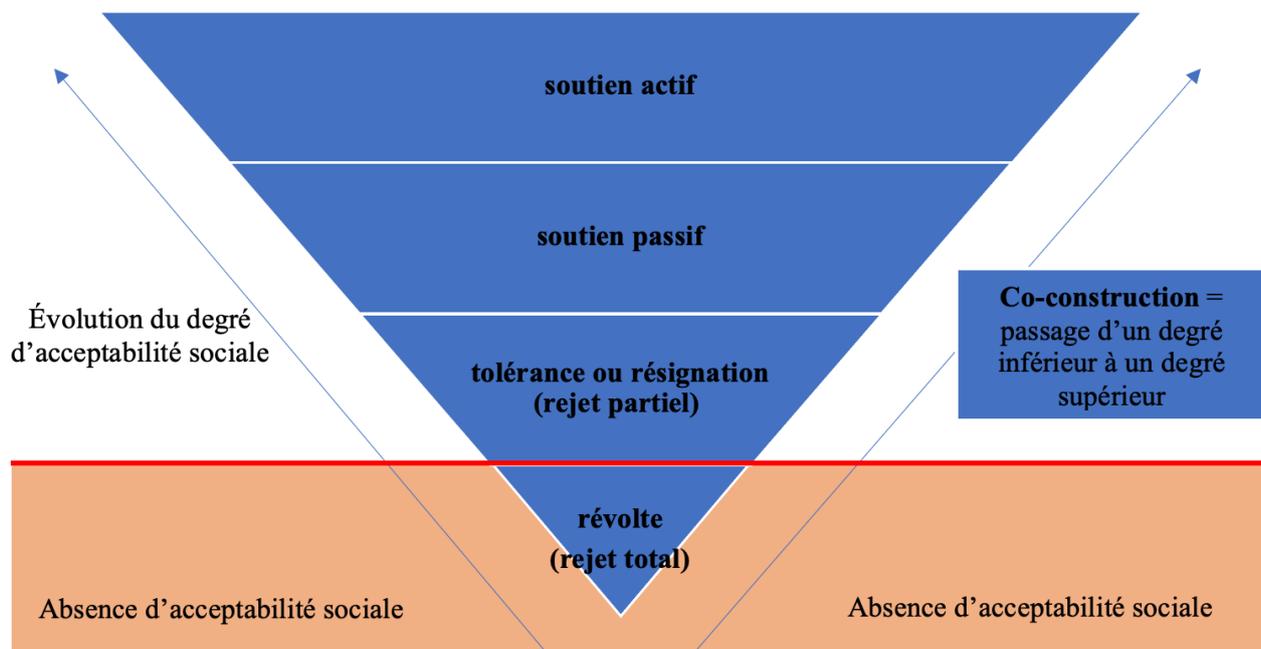
² Pour rappel, Thomson et Boutilier établissent une échelle de l'acceptabilité sociale à quatre niveaux (rejet, tolérance, approbation/soutien ; co-appropriation) et fondent leur analyse dans le secteur privé.

Toutefois, il existe à l'étranger à l'instar de la manifestation pour la défense de l'hôpital public organisée par des collectifs citoyens en Espagne.

- **La co-construction** : dans cette dernière catégorie, nous reprenons certains éléments de la catégorie de la « co-appropriation » développée par Thomson et Boutilier. La co-construction représente tout changement d'une catégorie x à $x+1$. Elle traduit ainsi la capacité à faire évoluer un point de vue, à convaincre grâce à la mise en place d'un processus de discussions et d'écoutes réciproques. Elle reflète également la nature mouvante de l'acceptabilité sociale. Des évolutions dans le temps sont possibles.

Ainsi, l'acceptabilité sociale oscille entre le degré de « la tolérance » et le degré de « la co-construction ». Toutefois, la co-construction ne représente pas le stade suprême de l'acceptabilité sociale mais le moyen par lequel les décideurs publics sont en mesure d'accroître le degré d'acceptabilité sociale. Ce modèle permet alors de souligner que l'acceptabilité sociale ne peut être considérée comme acquise mais est à bâtir.

Schéma n° 1 : Les différents degrés de l'acceptabilité sociale



Modèle d'analyse *a posteriori* permettant d'estimer l'évolution de l'acceptabilité sociale entre un instant t et $t+1$

Ce modèle d'analyse doit permettre d'observer les **variations dans le temps de l'acceptabilité sociale** et déterminer si une politique faisant initialement l'objet de forts enjeux d'acceptabilité devient *a posteriori* acceptable (passage de potentiellement inacceptable à acceptable) ou inversement si une politique publique faisant initialement l'objet de faibles enjeux d'acceptabilité sociale devient *a posteriori* inacceptable (passage d'acceptable à inacceptable). Quatre situations sont identifiables :

- Une politique publique ne fait pas ou peu l'objet d'enjeux d'acceptabilité sociale (et semble acceptable) et est *a posteriori* acceptable (peu ou pas d'évolution) ;
- Une politique publique ne fait pas ou peu l'objet d'enjeux d'acceptabilité sociale (et semble acceptable) et devient *a posteriori* inacceptable (évolution « négative ») ;
- Une politique publique fait l'objet de forts enjeux d'acceptabilité sociale (et risque d'être inacceptable) et est *a posteriori* inacceptable (pas d'évolution) ;
- Une politique publique fait l'objet de forts enjeux d'acceptabilité sociale (et risque d'être inacceptable) et devient *a posteriori* acceptable (évolution « positive »).

Ces quatre situations théoriques sont illustrées au travers d'exemples concrets :

- Une politique publique ne fait pas ou peu l'objet d'enjeux d'acceptabilité sociale (et semble acceptable) et est *a posteriori* acceptable (pas d'évolution) : Malgré quelques difficultés de mise en œuvre et une efficacité parfois remise en cause, le pass culture permettant aux élèves âgés de 15 à 18 ans d'accéder à des activités ou de se procurer des biens culturels n'a pas soulevé de forts enjeux d'acceptabilité sociale.
- Une politique publique ne fait pas ou peu l'objet d'enjeux d'acceptabilité sociale (et semble acceptable) et est *a posteriori* inacceptable (évolution « négative ») : plusieurs illustrations ont été recherchées mais aucune d'entre elles n'a été jugée suffisamment robuste. S'il est possible qu'une politique publique relève de cette catégorie à l'avenir – ou en ait déjà relevé –, la difficulté à l'illustrer dans ce mémoire peut être interprétée comme une confirmation de l'hypothèse initiale selon laquelle peu de politiques publiques sont totalement dénuées d'enjeux d'acceptabilité sociale.
- Une politique publique fait l'objet de forts enjeux d'acceptabilité sociale (et risque d'être inacceptable) et est *a posteriori* inacceptable (pas d'évolution) : l'annonce de la mise en place du « contrat de première embauche » (CPE) en 2006 afin de faire reculer le taux de chômage des jeunes a suscité de forts enjeux d'acceptabilité sociale en particulier au sein de la jeunesse qui s'opposait à l'introduction dans la loi d'une période d'essai de deux ans visant à rendre plus flexible le marché du travail. L'usage de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution participe au renforcement du mouvement d'opposition. 56% des Français se déclaraient favorables à l'abandon du CPE qui est intervenu le 10 avril 2006. Le gouvernement a fait face au « peuple-veto » (Rosanvallon, 2006), expression illustrant la sanction par la population de la non-atteinte d'un seuil minimum d'acceptabilité sociale.
- Une politique publique fait l'objet de forts enjeux d'acceptabilité sociale (et risque d'être inacceptable) et devient *a posteriori* acceptable (évolution « positive ») : la

légalisation relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) proposée en 1974 par la loi Veil présentait de forts enjeux d'acceptabilité sociale. 48% des Français y étaient favorables en 1974 (Ifop, 2014). Malgré ce fort enjeu d'acceptabilité sociale *a priori*, la mesure semble aujourd'hui jouir d'un fort degré d'acceptabilité sociale : 83% des Français sont en faveur de l'autorisation de recourir à l'IVG (Ifop, 2022) et 81% des Français sont favorables à l'inscription de l'IVG dans la Constitution (Ifop, 2022).

L'évolution de l'acceptabilité sociale dans le temps dans le cadre des mandats électoraux

Une élection démocratique est communément vue comme la ratification de l'acceptabilité sociale d'un projet politique. Le candidat élu met en exergue la légitimité de son mandat en affirmant que le programme sur lequel il a été élu jouit d'un degré d'acceptabilité sociale suffisant. Toutefois, il apparaît que la présumée acceptabilité sociale a un instant t peut ne plus être valable en $t+1$. Ce cas de figure est particulièrement visible dans le cadre des élections présidentielles.



En faisant l'hypothèse que la courbe de popularité des Présidents de la République agit comme un proxy de l'acceptabilité sociale, celle-ci semble décroître dans le temps, atteignant des taux en $t+5$ inférieurs aux résultats électoraux initialement obtenus (François Mitterrand en 1981 est élu avec 51,76% des suffrages ; Jacques Chirac en 1995 est élu avec 52,64% des suffrages ; Nicolas Sarkozy en 2007 est élu avec 53,06% des suffrages ; François Hollande est élu en 2012 avec 51,64% des suffrages ; Emmanuel Macron en 2017 est élu avec 66,10% des suffrages). Les efforts à effectuer de la part des décideurs publics afin de rendre acceptable une politique publique devraient ainsi être d'autant plus forts que la durée du mandat progresse (**recommandation n° 5**).

Par ailleurs, l'évolution temporelle de l'acceptabilité sociale s'effectue également entre un instant $t-1$ et t . Un candidat nouvellement élu doit construire une acceptabilité sociale sur des projets dont il n'est pas à l'origine et vis-à-vis desquels sa légitimité démocratique ne peut être invoquée. Les politiques précédemment menées imposent toutefois des contraintes,

notamment légales, avec lesquelles le nouvel élu se doit de composer. Cette situation est particulièrement prégnante en matière de politique d'urbanisme (*cf.* annexe n° 03). Un plan local d'urbanisme peut découler des décisions d'un ancien conseil municipal tout en imposant des règles au nouveau conseil municipal. L'acceptabilité sociale des décisions prise *ex ante* doit être construite par des décideurs publics qui n'en sont pas les auteurs. Cette remarque peut, à ce titre, être étendue à l'ensemble des contraintes normatives ou administratives s'imposant à des acteurs de terrain (en particulier des élus locaux) sans que ceux-ci n'en soient à l'origine. Si ces contraintes sont justifiées, elles pourraient toutefois faire l'objet d'une approche particulière afin de faciliter la construction de l'acceptabilité sociale de celles-ci. Des propositions concrètes ont été effectuées au sein du rapport sénatorial de 2023 « normes applicables aux collectivités territoriales : face à l'addiction, osons une thérapie de choc » évoquant notamment le renforcement du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) (**recommandation n° 6**).

Plusieurs hypothèses peuvent être formulées :

- Les politiques publiques ne faisant pas ou peu l'objet d'enjeux d'acceptabilité *a priori* et *a posteriori* sont limitées. Ce sont le plus souvent des politiques ciblées et relevant d'une forte dimension technique ;
- Il est rare que les politiques publiques ne faisant pas ou peu l'objet d'enjeux d'acceptabilité sociale *a priori* ne soient pas soumises *a posteriori* à une telle exigence corroborant dès lors notre hypothèse selon laquelle l'acceptabilité sociale est une notion transversale qui s'applique à la quasi-totalité des politiques publiques ;
- En particulier, les politiques publiques faisant l'objet de forts enjeux d'acceptabilité sociale *a priori* ne peuvent être niées et nécessitent une prise en compte particulière de la part des pouvoirs publics (**recommandation n° 7**) ;
- Par ailleurs, il apparaît que les politiques dites de bioéthiques, bien que soulevant de forts enjeux d'acceptabilité sociale *a priori*, suivent une évolution positive *a posteriori*. Les particularités des politiques bioéthiques nécessitent une analyse approfondie en matière d'acceptabilité sociale (voir encadré).

La construction de l'acceptabilité sociale des politiques bioéthiques : l'exemple de la politique relative à la fin de vie

En France, les politiques bioéthiques font référence au sens strict au domaine de la bioéthique défini à l'article L.1412-1 du Code de la santé publique comme l'étude « des problèmes éthiques et des questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé ». Dans une acceptation plus large, la bioéthique peut inclure des sujets sociétaux plus larges tels de l'intelligence artificielle et ses impacts sur les corps. Les politiques bioéthiques s'inscrivent dans un processus de production particulier dans lequel la consultation publique est rendue obligatoire. Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), créé en 1983, a pour mission d'organiser des « états généraux » avant « tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société » (article L.1412-1-1 CSP). À défaut d'un projet de réforme, des états généraux doivent être organisés

tous les cinq ans. Par ailleurs, le CCNE rend des avis, à l'instar de l'avis 139 sur les questions éthiques relatives aux situations de fin de vie, permettant « d'éclairer le débat citoyen, les pratiques des professionnels de santé et le législateur ». En parallèle, la politique publique relative à la fin de vie a fait l'objet d'une convention citoyenne organisée par le Conseil économique, social et environnemental (CESE). La tenue d'une telle convention citoyenne a permis l'appropriation par des citoyens d'un sujet complexe et clivant. La création d'un « cadre de confiance » (cf. annexe n° 05) favorise l'acceptabilité sociale de telles politiques. Ce cadre de confiance repose sur une exigence de transparence accrue en particulier en ce qui concerne le rôle final dévolu à la convention. Dans le cadre de la convention citoyenne sur la fin de vie, la distinction faite entre le rôle consultatif de la convention et le rôle législatif du législateur a été clairement effectuée dès le début des travaux : « vous n'êtes pas là pour faire la loi, ce n'est pas votre rôle ». Par ailleurs, la recherche de consensus n'a pas été affichée en tant qu'objectif afin de garantir la plus grande liberté d'expression. Ainsi, les échanges en étant fondés sur une logique d'écoute réciproque, loin d'avoir supprimé les individualités, les ont « dépassées » pour aboutir à une « production collective ». Si des changements radicaux n'ont pas eu lieu, les échanges et les auditions menées ont permis tant un partage de convictions personnelles que de savoirs scientifiques. La mise en œuvre de conventions citoyennes en matière bioéthique participe en ce sens à l'appropriation – et à la légitimation – du savoir scientifique au sein du débat public. Sans porter la responsabilité de la prise de décision, les membres des conventions citoyennes participent à son élaboration et cette inclusion du citoyen dans le processus décisionnel sur de tels sujets favorise l'acceptabilité sociale et pourrait être plus largement déployée sous réserve que les garanties démocratiques (distinction faite entre consultation/législation, représentativité, transparence) soient assurées. Enfin, le facteur temps occupe un rôle important en matière de politiques bioéthiques. En raison de la complexité et de la sensibilité qu'elles revêtent, celles-ci ne peuvent se construire que dans le temps long. En ce sens, la formation de conventions citoyennes se déroulant sur plusieurs mois – ou même étant renouvelées dans le temps – pourrait être généralisée afin de favoriser l'appropriation de cet outil par la population (**recommandation n° 8**).

C) Les variations intra-européennes de l'acceptabilité sociale des politiques publiques

Nous formulons à présent l'hypothèse que **l'acceptabilité sociale varie également en fonction des normes culturelles en vigueur au sein de différents pays de l'Union européenne**³.

Deux études comparatives entre les États membres de l'Union européenne sont menées, l'une portant sur les politiques sociales et l'autre sur les politiques sanitaires. D'une part, une analyse comparative en matière de politiques sociales permet d'appuyer l'hypothèse selon laquelle les différences culturelles entre pays ont des conséquences en termes d'acceptabilité sociale. Le modèle français diffère des modèles allemands, néerlandais ou encore des pays scandinaves qui réservent une plus grande importance à la concertation conférant dès lors aux organisations syndicales un rôle majeur (Jobert, 2009). Cette intermédiation syndicale permet de créer un

³ L'échelle européenne a été retenue afin de mener des comparaisons pertinentes entre les politiques publiques.

terrain favorable à l'acceptabilité sociale. Ces différences culturelles s'incarnent au sein du système institutionnel selon Alain Supiot (2018) qui souligne l'absence de « démocratie économique » en France alors qu'elle est au fondement du système allemand de la co-détermination théorisée dès 1919 par le juriste Hugo Sinzheimer. Les écarts culturels en matière de dialogue social auraient donc des conséquences en termes d'acceptabilité sociale. La conception et la mise en œuvre des politiques sociales au sein des pays ayant un dialogue social plus profond seraient plus propices à la construction d'un niveau suffisant d'acceptabilité sociale (*cf.* annexe n° 04) sans pour autant signifier que les enjeux d'acceptabilité sociale en amont y soient moins importants.

D'autre part, une analyse comparative en matière de politiques sanitaires permet de souligner l'existence de similitudes entre les États membres en termes d'acceptabilité sociale. En prenant l'exemple des politiques sanitaires mises en place durant la crise de la covid-19 en 2020, il ressort que les mouvements de contestation, loin de diverger entre les États membres, sont de nature transversale. À titre illustratif, le mouvement dit des « masques blancs », désignant les populations opposées au port du masque et aux mesures restrictives, trouve son origine en Autriche puis se développe au travers de l'Union européenne en particulier en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en France ou encore en Espagne. Loin d'être propre à certains pays européens, le mouvement de contestation touche l'ensemble de l'Union européenne.

Ainsi, l'hypothèse faite d'une variation significative des enjeux d'acceptabilité sociale en fonction des différences culturelles entre les pays de l'Union européenne ne peut être affirmée ou infirmée. S'il est possible que des variations existent, des analyses additionnelles et plus granulaires seraient nécessaires et, à défaut de pouvoir faire l'objet d'une réponse robuste dans le cadre de ce mémoire, pourraient faire l'objet d'une question de recherche à part entière. Il peut, à tout le moins, être recommandé, d'observer avec attention les enjeux d'acceptabilité sociale soulevés à l'étranger par certaines politiques publiques afin d'anticiper des enjeux potentiellement similaires en France lors de la conception de politiques publiques comparables (**recommandation n° 9**).

II. La nécessité politique de l'acceptabilité sociale

A) L'acceptabilité sociale permet d'assurer la légitimité politique des régimes en place

Alors que certains auteurs ont pu opposer acceptabilité sociale et légitimité politique (Mayaux, 2015), nous cherchons à démontrer que **l'acceptabilité sociale et la légitimité sont deux notions de la science politique qui s'alimentent et ce quelle que soit la nature du régime politique en place.**

Pour rappel, selon l'idéaltype établi par Weber (1922), trois sources permettent à un dirigeant, une institution, et *a fortiori* un régime politique, d'être légitime :

- Une source de domination traditionnelle où la légitimité découle de l'importance accordée aux coutumes et traditions établies ;
- Une source de domination charismatique où la légitimité provient des attributs sociaux (statut social) et personnel (courage, honnêteté...) d'un individu ou d'une institution ;

- Une source de domination rationnelle-légale où la légitimité repose sur le processus d'institutionnalisation de l'espace social, notamment au travers du droit et de l'administration.

En repartant de la typologie wébérienne de la légitimité, nous défendons l'idée selon laquelle **l'acceptabilité sociale est une composante de chacune des sources de légitimité.**

Premièrement, l'acceptabilité sociale peut être au service d'une légitimité de type traditionnelle comme le démontre l'abondante littérature relative à l'acceptabilité sociale des populations autochtones. Il semble que le respect des règles traditionnelles et des us et coutumes des communautés autochtones de la part des entreprises ou des autorités publiques favorise l'atteinte d'un seuil minimum d'acceptabilité sociale. Dans une étude effectuée concernant le projet hydroélectrique dite Grande-Baleine, au Québec, dans les années 1980, il a été démontré que l'absence de prise en compte des us et coutumes des peuples autochtones, « les Cris », a conduit à un refus manifeste du projet de la part de cette communauté qui s'est engagée dans une stratégie intense de mobilisation ayant conduit à un report *sine die* du projet. La prise en compte des traditions culturelles de la communauté a favorisé l'émergence d'un degré suffisant d'acceptabilité sociale pour construire le barrage. La proposition a ainsi été revue afin que celle-ci intègre les intérêts des autochtones et s'inscrive dans une perspective de développement durable (Baba et Mailhot, 2016).

Deuxièmement, l'acceptabilité sociale semble être favorisée lorsqu'une politique publique est portée par une personne publique jouissant d'un charisme particulier. Ainsi, Cartier et Vallette (2016) montrent que les collectivités territoriales qui sont dirigées par des maires dotés d'une personnalité charismatique connaissent des difficultés moindres à rendre acceptables des projets. Le charisme joue également sur la construction de l'inacceptabilité sociale. La capacité à construire un *leadership* charismatique au sein du mouvement de contestation à une dite politique renforce celui-ci. Cette double relation entre légitimité et (in)acceptabilité sociale conduit Yates et Arbour (2016) à parler d'une « mise en tension des différents types de légitimité ».

Troisièmement, l'acceptabilité sociale alimente la légitimité de type rationnelle-légale en ce qu'elle repose sur l'usage du système normatif. L'émergence de l'acceptabilité sociale en tant que ressort de la légitimité rationnelle-légale conduit à modifier le rapport au droit en témoigne l'affirmation, lors des dernières années, du droit souple. Cet outil de régulation renvoie au rôle de « régulation publique » attribué à l'acceptabilité sociale (Barbier et Nadaï, 2015 ; Halpern *et al.*, 2014). L'acceptabilité sociale permet de réguler les relations publiques en offrant la possibilité aux parties prenantes, soit, le plus souvent, l'État et les citoyens, d'ouvrir des « négociations d'acceptabilité » (Laurans et Dubien, 2000). L'acceptabilité sociale peut, par ailleurs, être considérée comme un nouveau ressort de la légitimité de type rationnelle-légale puisqu'elle reflète la volonté des pouvoirs publics de prendre plus largement en compte l'avis de la population. En ce sens, l'acceptabilité sociale impose de nouvelles exigences aux décideurs publics (communication, information, délibération, participation etc).

Le lien entre l'acceptabilité sociale et la légitimité politique s'observe au-delà des régimes démocratiques.

Si l'on adhère à l'axiome selon lequel les régimes autoritaires disposent d'une légitimité politique, une relation de corrélation entre légitimité politique et acceptabilité sociale conduit à affirmer qu'un régime autoritaire est sensible au degré d'acceptabilité sociale des politiques publiques qu'il met en place. Pour démontrer cette hypothèse, l'exemple de la politique chinoise dite « Zéro Covid » est analysée. La Chine a connu plusieurs manifestations à partir du 27 novembre 2022 traduisant un affaiblissement de l'acceptabilité sociale vis-à-vis de la politique dite « Zéro covid ». Ces manifestations sont intervenues alors que le contexte économique chinois a connu plusieurs revers. En 2021, le taux de croissance du PIB chinois s'est stabilisé à 3% alors qu'il s'établissait en moyenne autour des 8% lors des années précédentes (FMI, 2023). En outre, le pays a dû faire face à une augmentation du chômage des jeunes (18-24 ans) qui a atteint près de 20% début 2023. Alors que la légitimité du régime chinois repose en partie sur la prospérité économique du pays, la dégradation du contexte macroéconomique a affaibli la légitimité politique des dirigeants. Cet amoindrissement de la légitimité politique semble avoir créé un contexte favorable à l'explicitation de la part de la population du caractère inacceptable des politiques sanitaires mises en œuvre. Le lien entre la légitimité politique d'un régime y compris de nature autoritaire et l'acceptabilité sociale des politiques publiques mises en œuvre est d'autant plus démontré que la survenance de telles manifestations a conduit le régime chinois à modifier sa politique en publiant de nouvelles directives issues de la Commission nationale de la santé chinoise du 7 décembre 2022 visant à assouplir le cadre de confinement ([FreedomHouse](#)). Cette évolution traduit une attention particulière de la part du régime chinois à l'égard de l'acceptabilité sociale des politiques menées. Un contre-exemple est toutefois identifiable. Le régime iranien ne semble que peu réceptif à l'exigence – même minimale – d'acceptabilité sociale en témoignent la sévérité de la répression des manifestations et l'inflexibilité de la politique mise en œuvre par le régime depuis le décès de l'étudiante, Masha Amini, le 16 septembre 2022 à la suite de violences policières.

B) La prise en compte par les pouvoirs publics de l'acceptabilité sociale peut, sous certaines conditions, renforcer la démocratie et participer à sa revitalisation

Tout d'abord, la prise en compte de l'acceptabilité sociale approfondit la démocratie en ce qu'elle réaffirme l'importance de l'expression des oppositions.

De prime abord, il convient de rappeler que la démocratie, loin de reposer sur l'homogénéisation des opinions, se fonde sur l'existence de dissensus et la présence d'oppositions. La démocratie se caractérise justement par la reconnaissance du droit à l'expression (article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen), y compris des dissensus. Dans le cadre des conflits sociaux, la reconnaissance du bien-fondé des conflits se traduit par la consécration du droit de manifester ou le droit de grève (alinéa 7 du préambule de la Constitution de 1946).

Nous défendons l'idée selon laquelle l'acceptabilité sociale en tant que « mise à l'épreuve » (Barbier et Nadaï, 2015) d'une politique publique aux réalités sociales repose implicitement sur une logique conflictuelle dont les dynamiques sont souhaitables en démocratie.

L'acceptabilité sociale ne doit pas viser à la réduction totale des antagonismes mais permettre une expression libre et égale des oppositions. En ce sens, l'acceptabilité sociale reflète ce que Tocqueville (1835) appelait « la démocratie comme état social » c'est-à-dire un système démocratique prenant la forme d'un continuum assurant l'égalité des conditions. Cette prise en compte ne conduit pas nécessairement à un abandon des politiques publiques proposées en raison de l'opposition d'une partie de la population mais nécessite de leur donner les moyens démocratiques d'exprimer leur désaccord. À cet égard, l'État assure le droit de manifester à l'instar des manifestations organisées par les opposants au Mariage pour tous. Si une telle opposition doit être exprimable dans un système démocratique, l'intégration d'oppositions de nature minoritaire et non représentatives de l'ensemble de la population (60% des Français se déclaraient en faveur du mariage pour tous en 2013, Ifop) au sein de la notion d'acceptabilité ne saurait être pertinente en ce qu'elle conduirait à constituer des situations de tyrannie de la minorité. La démocratie est fondée sur une logique anarchique (Rancière, 2005), qui conduit, au fil de la construction de celle-ci, à une entreprise d'institutionnalisation des conflits au sein d'enceintes conventionnelles d'expression des dissensus. Claude Lefort (1981) prolonge cette pensée. La démocratie repose sur la succession au sein des instances démocratiques d'autorités politiques concurrentes. Ce « lieu vide de pouvoir » (Lefort, 1981) est ainsi structuré par des logiques conflictuelles ou des luttes de pouvoir. Ces conflits démocratiques animent l'ensemble du corps social selon Lefort et sont légitimes en ce qu'ils permettent la manifestation et la défense d'intérêts et d'opinions divergents.

Il convient toutefois de préciser que les conflits démocratiques ne sauraient reposer sur la violence. La démocratie repose sur une logique intrinsèquement conflictuelle mais elle se distingue du totalitarisme en refusant la violence (Arendt, 1951). L'usage de la violence enlève au conflit tout apport démocratique. Fondamentalement, la violence conduit à la négation de l'existence légitime des conflits. En ce sens, la violence mène au totalitarisme alors que le conflit renvoie à la démocratie. Wieviorka (2004) analyse encore plus finement le conflit en distinguant le conflit fondé sur la défense des lieux sociaux et de l'émancipation par la liberté du conflit visant à la rupture ou la domination. Le premier type de conflit est porteur de plus-value démocratique, le second semble pouvoir dériver vers la violence et donc être anti-démocratique. Le premier type de conflit est d'autant plus souhaitable pour la démocratie qu'il renvoie à la dimension « socialisante » du conflit établie par Simmel (1908). En exprimant de manière commune un désaccord, l'individu éprouve un sentiment d'appartenance à une communauté. En soumettant une politique publique à une exigence d'acceptabilité sociale, les potentialités de conflits qui en découlent renforcent la dynamique démocratique. Ainsi, l'acceptabilité sociale n'est pas ici appréhendée comme un processus visant à réduire les conflits mais comme un processus favorisant de lui-même un conflit démocratiquement souhaitable. Le consensus ne nécessite pas toujours d'être atteint en démocratie mais la dimension conflictuelle *sui generis* de l'acceptabilité sociale, en favorisant l'expression des dissensus, renforce la nature démocratique du régime.

À titre illustratif, la formation de « zone à défendre » (ZAD) peut constituer l'expression d'une opposition et la défense d'intérêts devant être prises en compte par les pouvoirs publics lors de la mise en œuvre d'une politique publique tandis que le recours à la violence par des groupuscules tels que les Black Bloc ne rentre pas dans le champ de l'acceptabilité sociale et

fait, à ce titre, l'objet d'une réponse politique relevant de l'ordre public, politique régaliennne non soumise à l'exigence d'acceptabilité sociale (cf. annexe n° 02).

Ensuite, la prise en compte de l'acceptabilité sociale renforce le rôle de l'État et lui permet d'affirmer sa légitimité démocratique.

Le rôle de l'État vis-à-vis de l'acceptabilité sociale des politiques publiques menées a déjà été analysé par Pierre Batellier (2016) qui distingue trois temps d'actions. *En amont*, l'État définit le processus décisionnel en créant, validant et évaluant ladite politique. Il en identifie le cadre institutionnel et arbitre entre différents objectifs, différents vecteurs de mise en œuvre, différentes échelles et différentes autorités publiques en charge de la politique. Cette structuration préalable par l'État lui permet selon Batellier, de créer un environnement favorable – ou défavorable en fonction des arbitrages effectués – à l'instauration d'une relation de confiance entre l'État et les citoyens, soit entre la politique publique et son acceptabilité sociale. *Pendant* la présentation de la politique publique aux citoyens, l'État est un acteur direct dans la mise en place des processus informatifs/délibératifs/participatifs. *En aval*, Batellier confère à l'État un rôle de contrôle quant à l'application de la politique.

La thèse de Batellier peut être approfondie : la prise en compte de l'acceptabilité sociale confère à l'État, et en particulier à son administration, un rôle décisif permettant de réaffirmer sa légitimité démocratique. En prenant en compte l'acceptabilité sociale des politiques publiques, l'État se soustrait de sa composante politique pour mieux réaffirmer la neutralité et la permanence de son action. Le pendant « neutre de l'État » renvoie à sa structure administrative. L'administration est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques. À cet égard, elle doit soumettre les politiques publiques qu'elle conçoit à l'exigence d'acceptabilité sociale. Premièrement, la bonne prise en compte de l'acceptabilité sociale passe par un exercice d'anticipation qui relève des missions de l'administration. Lors de la conception d'une politique publique, l'administration doit anticiper les effets souhaités mais aussi les effets indésirables. D'un point de vue normatif, une telle exigence se traduit par la réalisation d'études d'impact. Toutefois, ces études sont souvent critiquées pour leur caractère parcellaire, répondant plus à une obligation formelle qu'à un exercice qualitatif. Lors de la mise en œuvre des politiques publiques, l'administration, en particulier au travers des préfets, identifie les tensions ou oppositions probables sur le terrain. Cette anticipation administrative des potentiels enjeux d'acceptabilité sociale se traduit par la transmission de rapports, tous les mois, de la part des préfets au ministre de l'Intérieur voire au Premier ministre et au Président de la République. Ces outils d'anticipation, c'est-à-dire d'estimation *ex ante* de l'acceptabilité sociale, pourraient encore être renforcés. Tout d'abord, la qualité des études d'impact pourrait être améliorée comme le préconise le CESE dans son rapport de 2019 « étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer » en renforçant les exigences d'argumentation concernant les estimations quantitatives et qualitatives indiquées au sein des études d'impact et en assurant une durée de rédaction suffisante. Ensuite, la capacité prospective de l'administration pourrait être renforcée, à l'aune des préconisations du Conseil d'État dans son étude de 2018 « la prise en compte du risque dans la décision publique » en étendant le champ de compétences de France Stratégie et en développant une culture de la prospective au sein de chaque ministère et des collectivités territoriales. Enfin, la mission d'anticipation devrait également contenir un objectif

d'identification des alternatives possibles afin de posséder, en cas de non-atteinte du seuil minimum d'acceptabilité sociale, des propositions alternatives pouvant dénouer des points de blocage (**recommandation n° 10**).

Deuxièmement, la prise en compte de l'acceptabilité sociale par l'État, et plus précisément par l'administration, nécessite un effort accru en termes d'information et de communication. Il a en effet été démontré que le manque d'acceptabilité sociale provenait souvent d'un déficit informationnel. À ce titre, Barbier et Nadaï (2015) parlent d'asymétries d'informations entre les décideurs et la population influençant défavorablement l'acceptabilité sociale de ladite politique. Face à cette défaillance, l'État est légitime à intervenir en jouant le rôle de relai d'informations en témoignant par exemple les obligations d'information des citoyens en matière environnementale qui incombent à l'État sur le fondement de l'article 7 de la Charte de l'environnement. Cette action de l'État est essentielle afin d'assurer l'existence d'un terrain favorable à l'acceptabilité sociale c'est-à-dire en supprimant, autant que possible la présence d'asymétrie d'information. Si l'existence d'une acceptabilité par l'ignorance a déjà été démontrée par Mayaux (2015), nous postulons l'existence, en miroir, d'une inacceptabilité sociale par l'ignorance découlant de la présence d'asymétries d'informations. Celle-ci peut être réduite grâce à la mise en place de lieux d'échanges facilitant la circulation d'information et des efforts d'explication. Ainsi, les décideurs publics pourraient avoir pour ambition de réduire cette inacceptabilité sociale par l'ignorance – tout en ayant l'ambition de créer une acceptabilité sociale par la connaissance plutôt que par l'ignorance – en soumettant l'annonce et la mise en œuvre d'une politique publique à des exigences de transmissions d'informations claires, objectives et fondées. La mise en place d'une telle stratégie de communication publique devrait être distinguée autant que possible de la communication politique (OCDE, 2022) et assurée par une autorité publique indépendante. Par ailleurs, les politiques publiques complexes et pouvant poser de réelles difficultés de compréhension pour la population nécessitent des efforts explicatifs supplémentaires. Un volet pédagogique de l'action publique gagnerait à être développé afin d'alimenter le débat public d'éléments explicatifs et compréhensibles par tous afin que l'acceptabilité sociale d'une politique publique ne soit pas biaisée par l'ignorance découlant de sa technicité. La politique relative à la taxation sur l'héritage, particulièrement complexe sur le plan fiscal, illustre bien le lien entretenu entre défaut de connaissances et niveau d'acceptabilité sociale (CAE, 2021) (**recommandation n° 11**).

Troisièmement, l'État au travers de l'administration structure le processus d'acceptabilité sociale et assure le bon déroulement des dispositifs de consultations et de concertations. Au travers de son activité normative, l'État pose le cadre, et *a fortiori* les limites tant juridiques que temporelles, des processus d'échanges d'informations. L'action de l'État renvoie ainsi à la métaphore des haies propre à Hobbes qui attribue à l'État un rôle légitime de structuration de l'espace public. Ces « haies » incarnent, au regard de l'acceptabilité sociale, les garanties démocratiques des dispositifs de consultation et de concertation devant être mis en place de manière indépendante et impartiale. Les obligations d'informations, de consultations voire de participations font l'objet, à ce titre, d'un encadrement normatif spécifique en France. Les exigences d'information et de participation de la population trouvent leur origine dans le domaine environnemental au travers des lois dites Bouchardeau (12 juillet 1983) et Barnier (2

février 1995) puis de l'article 7 de la charte de l'environnement de 2004 mais aussi dans le domaine social en témoigne la loi Larcher (31 janvier 2007) introduisant à l'article L.1 du Code du travail une obligation de concertation « avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives » pour tout projet de réforme qui « porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle ». Des propositions ont par ailleurs été faites pour élargir le champ des politiques publiques soumises à l'obligation légale de concertation, notamment en matière de politique de santé (rapport Bernasconi, 2022). Le rôle de structuration des débats publics émane de différentes structures administratives telles que le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et la Commission nationale du débat public (CNDP) en matière environnementale. La logique de consultation et de concertation s'insère dans un processus démocratique de dialogue social dont l'État a la charge. En prenant en compte les avis des différentes parties prenantes, les dispositifs de consultation et de concertation permettent d'améliorer la prise de décision finale et d'en favoriser l'acceptabilité sociale (**recommandation n° 12**).

Quatrièmement, l'acceptabilité sociale est susceptible de varier en fonction de la qualité de la mise en œuvre des politiques publiques dont est en charge l'administration. Plus la mise en œuvre des politiques publiques est maîtrisée, plus l'acceptabilité sociale de ladite politique est susceptible de croître. À ce titre, le rôle de l'État vis-à-vis de l'acceptabilité sociale est présent tout au long de la mise en œuvre des politiques publiques et ce jusqu'au « dernier kilomètre ». En pratique, les difficultés rencontrées par l'administration dans le processus de mise en œuvre des politiques publiques renforcent les enjeux d'acceptabilité sociale :

- Le délai entre l'annonce/le vote d'une politique publique et sa mise en œuvre ;
- Le manque de maillage territorial concernant certains services publics retardant la mise en œuvre homogène de la politique publique sur l'ensemble du territoire pouvant même aller jusqu'à porter atteinte au principe d'égalité (Tabuteau, 2022) ;
- Les difficultés émanant du partage, parfois complexe, des compétences entre les différents acteurs de terrain ;
- Les difficultés de recrutement pouvant conduire à un déficit de connaissances et de compétences particulières nécessaires à la bonne mise en œuvre de certaines politiques publiques ;
- Des défauts logistiques (manque de moyens financiers, humains, informatique) conduisant à des mises en œuvre lentes et parcellaires.

En améliorant la qualité de mise en œuvre des politiques publiques, l'administration favoriserait l'acceptabilité sociale de celles-ci. L'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques passe par différents vecteurs notamment (i) la clarification de certains cadres normatifs (voir recommandation n° 6) et (ii) le renforcement des capacités humaines sur le terrain et la réduction du déficit de connaissances techniques en facilitant le recours aux formations professionnelles. S'y ajoute (iii) la nécessité d'adapter les politiques publiques aux réalités de terrain. Les outils de dérogation ou d'expérimentation pourraient être plus utilisés puisqu'ils permettent de modifier et préciser le cadre de mise en œuvre des politiques publiques de manière progressive. Par ailleurs, une plus grande subsidiarité dans la prise de décision peut

permettre de résoudre certains conflits en matière d'acceptabilité sociale à l'instar de la décision prise par le gouvernement Philippe de permettre aux départements de revenir sur la mesure d'abaissement des 80km/h sur les routes secondaires en raison de l'opposition qu'avait suscitée la généralisation de cette mesure de sécurité routière. Enfin, la bonne mise en œuvre des politiques publiques repose sur le respect du principe d'égalité entre les territoires (CAE, 2020), condition indispensable à la fabrique de l'acceptabilité sociale (**recommandation n° 13**).

L'impact de la qualité de la mise en œuvre d'une politique publique sur l'acceptabilité sociale : le prélèvement à la source et la réforme Parcours Sup

L'impact positif d'une bonne mise en œuvre d'une politique publique : l'exemple du prélèvement à la source : au-delà de l'efficacité technique de la réforme, à savoir l'amélioration du taux de recouvrement de l'impôt, l'introduction du prélèvement à la source intervenue en 2019 a fait l'objet d'une évaluation positive quant à sa qualité de sa mise en œuvre (Cour des comptes, 2022). Alors qu'elle suscitait des enjeux d'acceptabilité sociale (échecs précédents de réformes similaires, inquiétudes quant au respect de la vie privée, craintes de lourdeurs administratives...), la bonne mise en œuvre de cette politique a facilité son acceptabilité sociale qui est désormais élevée, en témoigne l'enquête d'opinion réalisée par Ipsos à la demande de la Cour des comptes qui indique que 81% des Français en sont satisfaits. La Cour des comptes souligne en outre que le prélèvement à la source a participé à renforcer l'acceptabilité sociale du recouvrement de l'impôt en abaissant les délais de recouvrement à hauteur de 55% entre 2018 et 2020.

L'impact négatif d'une mauvaise mise en œuvre d'une politique publique : l'exemple de Parcours Sup : instaurée par la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) en 2018, la plateforme Parcours Sup vise, en remplaçant la plateforme APB, à permettre aux lycéens de choisir parmi des vœux d'orientation motivés mais non hiérarchisés maximisant l'appariement entre les demandes étudiantes et les offres proposées par les structures d'enseignement supérieur. La réforme visait également à lutter contre le taux de 60% d'échecs en première année de licence. Toutefois, la mise en œuvre de la réforme a été critiquée en raison d'un manque de transparence (Cour des comptes, 2020) et la présence de biais de sélection pouvant conduire à des discriminations (Défenseur des droits, 2019). La mauvaise mise en œuvre de la réforme a favorisé l'émergence d'enjeux d'acceptabilité en témoignent les blocages de lycées et les manifestations lycéennes intervenues en décembre 2018 et les inquiétudes toujours grandes quant à l'efficacité actuelle de la plateforme en dépit des dernières évolutions techniques.

Enfin, la prise en compte des enjeux d'acceptabilité sociale par les pouvoirs publics favorise l'utilisation d'outils de délibération et de participation, qui sous certaines conditions, peuvent constituer des apports positifs à la démocratie représentative.

À titre liminaire, une précision s'impose entre les termes de participation et de délibération. Démocratie participative et démocratie délibérative se rejoignent en ce qu'elles réservent toutes deux aux citoyens une place centrale mais elles se distinguent dans la profondeur des prérogatives attribuées à ceux-ci. Alors que la démocratie participative constitue un moyen

d'action pour le citoyen, la démocratie délibérative représente un moyen de mise en dialogue des citoyens. La démocratie délibérative, largement théorisée par Jürgen Habermas (1962) et John Rawls (1995), repose sur la nécessité de soumettre aux citoyens, au nom du principe d'égalité, les projets politiques des responsables publics. En parallèle, la démocratie participative, bien que disposant de contours plus mouvants, relève d'un degré d'association des citoyens plus élevé. Les citoyens participent de manière directe ou indirecte à la prise de décision.

Concrètement, la démocratie délibérative prend essentiellement la forme de conventions citoyennes permettant de faire émerger, de manière temporaire, un « espace délibératif » (Habermas, 1962). L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a répertorié plus de 250 expériences de démocratie délibérative allant jusqu'à parler de « vague délibérative ». Le fonctionnement est similaire dans la plupart des processus. Un groupe de citoyens répondant autant que possible aux critères de représentativité de la population du pays est constitué. Plusieurs séquences de travail reposant sur l'échange d'idées et d'arguments sont organisées et aboutissent, généralement, à la constitution d'un livrable d'orientations ou de recommandations. La rédaction de propositions marque le passage à un processus participatif rendant la frontière entre délibératif et participatif particulièrement poreuse.

D'un point de vue théorique, la délibération permet d'accroître l'acceptabilité sociale d'une politique publique :

- En ce qu'elle permet tout à chacun d'exprimer son point de vue de manière apaisée et d'explicitement tenir au courant les responsables publics des points d'attention, de blocage ou d'opposition envers ladite politique ;
- En ce qu'elle peut conduire à des changements de positions.

À cet égard, l'« impératif délibératif » (Blondiaux et Sintomer, 2002) sous-tend la formation d'un seuil démocratique minimum d'acceptabilité sociale.

Concernant les outils de participation, ceux-ci peuvent favoriser l'acceptabilité sociale en confiant à une partie de la population une responsabilité partagée dans la mise en œuvre de la politique publique. Selon Sherry Arnstein (1969), la démocratie participative répond à une gradation de trois niveaux :

- Un premier niveau désigné sous le terme de « non-participation ». La participation de la population relève d'un artefact que le pouvoir politique utilise à des fins de légitimation tout en refusant de se soumettre à l'épreuve de l'acceptabilité sociale ;
- Un deuxième niveau nommé « coopération symbolique ». Il englobe des actions d'informations et de consultations mais ne reconnaît pas à la population un pouvoir d'action ;
- Enfin, un troisième niveau qualifié de « partenarial » qui confère à une partie de la population une responsabilité publique vis-à-vis des décisions prises.

Ces outils ont été largement développés au cours des dernières années en témoignent la mise en place de la conférence pour l'avenir de l'Europe au niveau communautaire, de la convention citoyenne pour sur le climat de 2019-2010 au niveau national ou encore des initiatives délibératives et participatives locales (voir encadré).

Toutefois si les outils de délibération et de participation peuvent théoriquement favoriser l'acceptabilité sociale, ils sont porteurs de nombreuses limites et un usage généralisé de ceux-ci pourrait avoir un effet contreproductif sur la démocratie et l'acceptabilité sociale.

Tout d'abord, des **limites de nature juridique** ont été mises en évidence par le Conseil d'État dans son rapport de 2011 « Consulter autrement, participer effectivement ». Ces outils sont sources de lourdeurs administratives et susceptibles de ralentir l'action publique. Ils peuvent également poser des risques quant à la sécurité juridique des décisions prises en raison d'une complexification du processus de décision.

Ensuite, des **limites d'ordre politique et sociologique** sont identifiables. Ces outils comportent un risque de non-représentativité et de non-inclusion important (Blondiaux et Manin, 2021) renforcé par la présence d'un risque de capture par des groupes d'influence. Plus globalement, ils reposent sur une logique de tirage au sort, qui au-delà de son apparente neutralité, comporte des risques démocratiques. Le tirage au sort confère à un individu une légitimité à exprimer son point de vue sans être désigné par le vote. Bien qu'étant l'égal de l'ensemble des citoyens, l'individu tiré au sort détient un privilège et devient dépositaire d'un pouvoir non-justifié. Ce système de désignation peut conduire à nourrir des frustrations sociales. En outre, l'utilisation de ces outils conduit intrinsèquement à une montée en généralité en termes d'opinions et de propositions aux conséquences démocratiques potentiellement négatives. La critique énoncée par Sherry Arnstein (1969) concernant l'utilisation politique des outils de délibération et de participation permettant de justifier de manière artificielle, voire démagogique, des politiques publiques est également à prendre en compte. Les participants peuvent dès lors se sentir manipulés ce qui n'est pas favorable à la construction de l'acceptabilité sociale.

Illustrations concrètes des apports et des limites des outils de délibération et de participation au regard de leur impact sur l'acceptabilité sociale

L'exemple de la mise en place de réunions publiques dans une commune au sujet de l'aménagement d'une route dangereuse : le maire de la commune (cf. annexe n° 03) évoque la volonté « d'aller vers nos concitoyens » et de « travailler avec les citoyens ». Si « la tenue de[s] réunion[s] a permis à tous de pouvoir s'exprimer » et d'informer les habitants sur les options possibles pour réaménager la route dangereuse en leur transmettant de manière transparente toute la complexité du sujet, elle ne semble pas avoir permis de convaincre les habitants les plus opposés au projet. Les réunions publiques étaient par ailleurs composées d'habitants particulièrement virulents et ont pu donner lieu, à certains égards, à une surreprésentation des habitants directement touchés par les travaux à venir. Le maire constate la difficulté pour certains des habitants à « prendre de la hauteur » et à « travailler pour le collectif ». Il évoque également des difficultés de compréhension quant aux options techniquement réalisables pour le réaménagement de la route. Malgré ces difficultés, les réunions publiques ont permis de dégager une solution en termes d'aménagement qui doit faire l'objet d'une communication spécifique à destination de la population en précisant que la décision prise par le conseil municipal intègre bien les considérations exprimées par les habitants lors des réunions publiques.

Le recours aux sondages ou aux consultations : le projet d'aménagement de la route dangereuse a également été accompagné d'un sondage réalisé auprès de la population. Le sondage a permis d'identifier qu'environ 50% des participants étaient pour la première option (voie à sens unique) et 50% des participants étaient pour la seconde option (voie à chaussée partagée). La consultation réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de Notre-Dame-des-Landes a également donné un résultat illustrant une séparation nette mais dans des proportions similaires des participants. Ainsi, ces outils peuvent permettre d'estimer – de manière imparfaite – l'acceptabilité sociale d'une politique mais ne peuvent constituer des outils de décision (cf. annexes n° 02 et n° 03). La décision doit rester entre les mains de l'État tant au niveau national que local.

Enfin, la mise en place de ces outils peut **favoriser l'émergence de frustrations voire de ressentiment** de la part des participants qui considéreraient que leur avis n'est finalement pas véritablement pris en compte. Ces processus ne sont pas autosuffisants et nécessitent d'être soumis à une nécessité de « rendre compte » qui n'est que faiblement prévue. Shindler et Neburka (1997) évoquent à cet égard le « danger des 3'i' » : ces outils informent les citoyens, introduisent des intrants et les ignorent. Cette absence de « prise en compte » mais surtout de « rendre compte » peut avoir un effet contreproductif pour l'acceptabilité sociale et produire plus de rejet que d'adhésion. À noter que l'exigence de « rendre compte » ne signifie pas accepter l'ensemble des propositions faites par les citoyens mais de les tenir au courant des ajouts et/ou rejets effectués et de les motiver (voir encadré).

Ainsi, le recours à ces outils nécessite d'être encadré afin de conserver leur pertinence et ne devrait pas être présenté comme un vecteur favorisant de manière systématique et automatique l'acceptabilité sociale (**recommandation n° 14**). Par ailleurs, la prise en compte de l'acceptabilité sociale se saurait conduire à une déliquescence de la responsabilité des pouvoirs publics dans la prise de décision. La décision finale ne peut reposer entre les mains d'une partie de la population et doit relever de la responsabilité de l'État au travers de ses institutions et de ses élus (**recommandation n° 15**).

De la nécessité de « rendre compte » au travers du site internet de suivi de la Convention citoyenne pour le climat

À la suite de la Convention citoyenne pour le climat qui s'est tenue d'avril 2019 à juin 2020, un outil de suivi des 149 propositions citoyennes transmises au Président de la République a été mis en place. Cet outil s'inscrit dans une démarche de « rendre compte ».

Cet outil de suivi a pris la forme d'un site internet (www.ecologie.gouv.fr/suivi-convention-citoyenne-climat) accessible par tous et permettant de prendre connaissance des mesures non retenues (3), en cours de mise en œuvre (46) et celles mises en œuvre partiellement ou totalement (100).

Il semble toutefois regrettable que les mesures non retenues ne fassent pas l'objet de justifications ou, à tout le moins, d'explications de la part du gouvernement. Un tel effort

pédagogique permettrait aux citoyens de mieux comprendre et donc d'accepter la décision politique (**recommandation n° 16**).

- C) L'acceptabilité sociale agit comme une variable de contrôle soumettant les politiques publiques à une exigence de pragmatisme

Une politique publique ne peut se réduire à une dimension purement conceptuelle mais doit être « mise à l'épreuve de l'acceptabilité sociale » (Barbier et Nadaï, 2015). En ce sens, l'acceptabilité sociale, par le pragmatisme qu'elle impose, joue le rôle de corde de rappel.

Une politique publique parfaitement conçue sur le plan théorique et technique risque, en ne se soumettant pas aux contraintes du réel incarnées par l'acceptabilité sociale, de ne pas entrer en vigueur. L'acceptabilité sociale soumet la politique publique à un principe de réalité et rappelle à ses concepteurs qu'une politique publique n'a pas vocation à rester conceptuelle et théorique mais doit être applicable – c'est-à-dire acceptable – pour être appliquée. Ainsi, une politique publique dont l'efficacité théorique et technique est validée peut se révéler être socialement inacceptable. En d'autres termes, l'efficacité technique peut rentrer en conflit avec l'efficacité sociale. L'acceptabilité sociale incarne cette recherche d'efficacité sociale. L'augmentation de la contribution climat énergie, dite « taxe carbone », décidée en 2018, illustre bien ce conflit entre efficacité technique et efficacité sociale.

La nécessité de soumettre toute politique publique à l'exigence de pragmatisme incarnée par l'acceptabilité sociale : l'exemple de la taxe carbone

Selon la théorie économique, la fiscalité environnementale est l'instrument le plus efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. À ce titre, la France a introduit en 2014 au sein des taxes intérieures de consommation (TIC) une contribution climat énergie (CCE). Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés, le gouvernement a décidé en 2017 de renforcer la trajectoire de croissance de la CCE. L'objectif était d'atteindre progressivement le prix de 86,2 euros/tCO₂ en 2022. Toutefois, le passage entre 2018 et 2019 de 44,5 euros/tCO₂ à 55 euros/tCO₂ a participé à l'avènement du mouvement de contestation des gilets jaunes.

Il s'avère, en effet, qu'en dépit de la grande efficacité économique de la contribution climat énergie (CCE), ses effets sociaux étaient de nature à la rendre inacceptable. Les études réalisées par le Conseil d'analyse économique (CAE, 2019) indiquent que les ménages les plus pauvres étaient plus touchés par l'augmentation du prix de la tonne de CO₂. 1% du revenu disponible des 10% des ménages les plus défavorisés était capté par l'augmentation fiscale contre 0,3% du revenu disponible des 10% les ménages les plus aisés. S'y ajoute une inégalité territoriale en raison de la répartition inégale des réseaux de transports en commun entre les agglomérations et les zones rurales. Ainsi à revenus et équipements égaux, un ménage rural voyait ses revenus diminuer de 20 euros de plus par unité de consommation qu'un ménage situé au sein de l'agglomération parisienne.

L'absence d'anticipation et de prise en compte des effets de bords négatifs de la politique publique, qui n'a été évaluée qu'à l'aune de son efficacité économique, ont conduit le gouvernement à abandonner le rehaussement progressif du prix de la tonne de CO₂. La mise en échec de cette politique publique illustre la différence pouvant exister entre l'efficacité technique d'un mécanisme, ici de nature fiscale, et son efficacité sociale matérialisée par l'exigence d'acceptabilité sociale. Afin d'assurer la concordance entre efficacité technique et acceptabilité sociale des politiques publiques, plusieurs actions peuvent être menées : les pouvoirs publics pourraient mettre en place (i) des stratégies de communication visant à expliquer les objectifs environnementaux devant être atteints par l'introduction d'une taxe dont les impacts positifs sur l'acceptabilité sociale ont été empiriquement démontrés (CAE, 2022) (**recommandation n° 17**), (ii) des mesures d'accompagnement spécifiques afin de compenser, ou à tout le moins de limiter, les effets de bords négatifs (CAE, 2019) (**recommandation n° 18**).

III. Les limites politique de l'acceptabilité sociale

A) Une notion prise au piège de sa propre contemporanéité : un contexte socio-politique peu favorable à la construction de l'acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale constitue une **notion contemporaine** émergeant dans les années 1970 dont l'utilisation dans le débat public n'a cessé de croître. Profondément contemporaine, l'acceptabilité sociale doit aujourd'hui être bâtie à une époque dont les caractéristiques lui sont en partie défavorables.

D'une part, le contexte socio-politique actuel est marqué par un **double phénomène de montée de l'individualisme et d'affaiblissement de la cohésion sociale** rendant difficile la construction de l'acceptabilité sociale. Premièrement, l'individualisme propre aux démocraties libérales s'est développé sous une forme renouvelée qualifiée par Rosanvallon (2021) de « repli individualiste »⁴. Secondement, la perte de valeurs communes capables de fédérer une société a conduit à renforcer le phénomène de repli. Lipovetsky (1989) va jusqu'à affirmer la supériorité et la légitimité des passions individuelles à s'exprimer dans la sphère publique au détriment des passions collectives soit les valeurs, l'intérêt général fédérant une société autour d'objectifs supérieurs. La légitimation des revendications individuelles conjuguée à l'affaiblissement des projets collectifs et la perte de considération vis-à-vis de l'intérêt général créent un contexte socio-politique peu favorable à la construction par les pouvoirs publics de l'acceptabilité sociale.

S'y ajoutent d'autre part des **difficultés d'informations et de communications** limitant les moyens à la main des décideurs publics pour dégager un terrain d'acceptabilité sociale suffisant. Les récentes mutations intervenues dans la sphère médiatique rendent plus complexes les échanges apaisés et objectifs d'informations. Bourdieu (1996) avait déjà démontré le rôle néfaste pour la démocratie que pouvait avoir la télévision en orientant la formation des opinions.

⁴ Rosanvallon (2021) attribue deux sens au terme « individualisme » : (i) la singularité et (ii) le repli.

Les risques démocratiques portés par les nouvelles technologies de communication tendent à s'accroître en raison de l'émergence de sociétés privées spécialisées dans la désinformation. De même, les algorithmes des réseaux sociaux procurent un degré de visibilité aux contenus en fonction de leur popularité indépendamment de la véracité des informations diffusées pouvant ainsi conduire à une surreprésentation des informations erronées et des discours extrêmes (Bronner, 2022). Une forme du relativisme informationnel s'installe puisqu'au sein de la sphère médiatique l'avis de l'expert n'a pas plus de valeur que celui du profane (Bronner, 2013). En outre, la présence de bulles d'informations (Pariser, 2011) allant de pair avec le phénomène de chambre d'écho est défavorable à la réception du pluralisme d'idées par les populations. Au contraire, ces phénomènes renforcent les comportements de rejets. Ce climat médiatique rend difficile l'expression des décideurs publics au sujet des politiques publiques mises en œuvre alors que celles-ci nécessitent pour être acceptables d'être expliquées. L'expression publique est crainte en ce qu'elle risque d'être mal relayée, déformée et participer à une polarisation des opinions conduisant à la formation d'une « démocratie émotionnelle » (Patino, 2022). À ce titre, l'acceptabilité sociale des politiques publiques passe nécessairement par une régulation de la sphère médiatique et numérique, mission dévolue à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (**recommandation n° 19**).

B) Les risques démocratiques liés à une sous-interprétation ou une surinterprétation de l'acceptabilité sociale

Afin de faire de l'acceptabilité sociale une exigence démocratique, une **interprétation équilibrée** de la notion nécessite d'être trouvée. Des risques découlant d'une sous-interprétation ou d'une surinterprétation de celle-ci sont en effet identifiables.

D'une part, une trop faible prise en compte de l'acceptabilité sociale de la part des pouvoirs publics pourrait conduire à augmenter les tensions sociales résultant d'un sentiment de ressentiment à l'égard des décideurs publics et renforçant dès lors la tendance de perte de confiance dans les responsables politiques et institutions démocratiques (Cevipof, 2023). Politiquement, la trop faible prise en compte de l'acceptabilité sociale pourrait favoriser deux phénomènes électoraux : (i) la hausse de l'abstention puisque le défaut de prise en compte de l'acceptabilité sociale de la part des pouvoirs publics pourrait renforcer les mécanismes expliquant l'abstention électorale décrits par Dormagen et Braconnier (2007) et (ii) l'arrivée des partis extrémistes au pouvoir en ce que ceux-ci basent leur stratégie politique sur le sentiment du ressentiment (Illouz, 2022). Pour être vérifiées, ces hypothèses nécessiteraient de réaliser une analyse électorale précise qui ne peut être effectuée de manière satisfaisante dans le cadre de ce mémoire.

D'autre part, une compréhension et appréhension trop extensive de l'acceptabilité sociale de la part des pouvoirs publics conduisant à une surinterprétation de la notion, risque d'enfermer l'action publique dans une logique réflexive, incapable d'impulser des politiques publiques ambitieuses dépassant la somme des intérêts individuels. En opposant acceptabilité sociale et intérêt général, l'action publique risque de s'atrophier jusqu'à se paralyser. Il demeure nécessaire que les pouvoirs publics puissent être en mesure de proposer et mettre en œuvre des

politiques publiques fédérant la population et ne nécessitant pas, de manière systématique, d'y associer des compensations au risque d'enfermer l'action publique dans une logique de marchandage constant des intérêts privés (*bargaining*). La prise en compte de l'acceptabilité sociale ne peut conduire à la disparition de tout engagement politique trouvant leur traduction concrète dans l'annonce et la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses. Certaines convictions profondes, faisant le plus souvent référence à des valeurs éthiques, nécessitent parfois d'aller à l'encontre de l'expression d'oppositions même majoritaires. L'acceptabilité sociale ne doit pas aller à l'encontre de ce que Max Weber (1919) nommait l'éthique de conviction permettant aux décideurs publics d'agir conformément aux valeurs sur lesquelles ils ont été élus. Cette mise en cohérence entre acceptabilité sociale et éthique de conviction trouve une résonance particulière au travers de la politique pénale portée en 1981 par François Mitterrand et Robert Badinter visant à abolir la peine de mort. L'abolition de la peine de mort avait fait l'objet d'un engagement fort durant la campagne présidentielle de François Mitterrand malgré une opinion publique désapprouvant cette proposition (61% des Français étaient hostiles à l'abolition, Ipsos, 1980). La loi est toutefois votée en 1981. Si cette politique, au regard de l'opinion publique, posait et pose toujours – puisque 48% des Français y sont toujours opposés (Ipsos, 2022) – des enjeux d'acceptabilité sociale, il paraît nécessaire de ne pas réduire l'acceptabilité sociale à ce seul critère. Il est par ailleurs intéressant de souligner que l'abolition de la peine de mort a fait l'objet d'un vote à l'Assemblée nationale sans appel (369 voix pour, 113 voix contre) mettant en lumière la considération à apporter aux institutions de la démocratie représentative en matière d'acceptabilité sociale.

Ainsi, l'acceptabilité sociale ne peut et ne pas doit être réduite à l'opinion publique. L'acceptabilité sociale doit être interprétée en tant qu'exigence démocratique et non comme une contrainte entravant le bon déploiement d'une action publique ambitieuse (**recommandation n° 20**).

Conclusion et recommandations

L'acceptabilité sociale s'impose en tant que notion pertinente de la science politique pour appréhender la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Bien que s'appliquant avec une acuité variable en fonction des politiques publiques, elle est intrinsèquement liée à l'action publique.

Quelle est dès lors la relation entretenue entre l'acceptabilité sociale des politiques publiques et le régime démocratique ? Plus qu'elle n'assure la légitimité du régime démocratique, l'acceptabilité sociale soumet les politiques publiques à une exigence de pragmatisme tout en s'imposant comme un idéal démocratique vers lequel les pouvoirs publics doivent tendre : si toute politique publique ne peut recevoir l'assentiment total de la population – ce qui est démocratiquement souhaitable –, les pouvoirs publics doivent œuvrer à rendre les politiques publiques les plus acceptables possibles (première hypothèse approfondie). Elle permet, sous certaines conditions, de favoriser la revitalisation de la démocratie représentative (deuxième hypothèse partiellement validée). À l'exception des politiques régaliennes, l'acceptabilité sociale s'applique à l'ensemble des politiques publiques (troisième hypothèse partiellement validée). Prendre en compte l'acceptabilité sociale revient pour les pouvoirs publics à se soustraire d'un cadre théorique pour se confronter à la réalité concrète du terrain (quatrième hypothèse validée). Derrière une appellation théorique et technique, l'acceptabilité sociale n'est autre que la prise en compte et la gestion de la complexité de l'action publique. Son processus continu de construction relève de la responsabilité démocratique des décideurs publics soulignant ainsi la nécessité du lien existant entre l'action politique et l'action administrative. Conjointement déployées, l'action politique et l'action administrative se mettent au service de l'intérêt général ayant pour horizon l'atteinte de l'acceptabilité sociale la plus large possible. Les recommandations faites au sein de ce mémoire, dont la liste consolidée se trouve ci-dessous, s'inscrivent dans cette perspective. L'annexe n° 06 est dédiée à leur déploiement opérationnel.

Recommandation n° 1 : renoncer à la recherche d'une acceptabilité sociale totale et fixe dans le temps.

Recommandation n° 2 : concevoir des politiques publiques en adéquation avec l'évolution des valeurs supérieures fédérant la population afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale.

Recommandation n° 3 : au-delà des politiques régaliennes, soumettre l'ensemble des politiques publiques à une exigence d'acceptabilité sociale.

Recommandation n° 4 : relever le niveau minimum d'acceptabilité sociale requis pour la mise en œuvre de politiques d'aménagement du territoire, agricoles, environnementales et fiscales, en particulier lorsque celles-ci s'hybrident.

Recommandation n° 5 : intensifier les efforts permettant de répondre à l'exigence d'acceptabilité sociale tout au long des mandats politiques.

Recommandation n° 6 : simplifier le cadre normatif et favoriser son appropriation par les acteurs de terrain, en particulier les élus locaux, afin de renforcer l'acceptabilité sociale des politiques publiques qui en découlent.

Recommandation n° 7 : identifier *a priori* les politiques publiques suscitant de forts enjeux d'acceptabilité sociale et déployer dès la phase d'annonce desdites politiques des moyens supplémentaires permettant d'en favoriser l'acceptabilité sociale.

Recommandation n° 8 : renforcer les dispositifs de conventions citoyennes dans le domaine de la bioéthique en précisant leur objectif consultatif tout en faisant de leur généralisation un moyen d'appropriation pour la population.

Recommandation n° 9 : observer avec attention les enjeux d'acceptabilité sociale soulevés à l'étranger par certaines politiques publiques afin d'anticiper des enjeux potentiellement similaires en France lors de la conception de politiques publiques comparables.

Recommandation n° 10 : renforcer la capacité d'anticipation de l'administration en (i) améliorant la qualité des études d'impact, (ii) développant une culture de la prospective au sein des ministères et des collectivités territoriales et en (iii) y associant un objectif d'identification des alternatives possibles.

Recommandation n° 11 : développer un volet pédagogique dans l'action publique au travers de l'élaboration d'une stratégie de communication publique visant à transmettre des informations claires, objectives et fondées afin de créer un terrain favorable à l'acceptabilité sociale.

Recommandation n° 12 : renforcer les dispositifs de consultations et de concertations, qui en améliorant la prise de décision finale, favorise l'acceptabilité sociale des politiques publiques mises en œuvre.

Recommandation n° 13 : améliorer la qualité de la mise en œuvre des politiques publiques afin d'en accroître l'acceptabilité sociale en (i) renforçant les capacités humaines sur le terrain, (ii) adaptant les politiques publiques aux réalités du terrain (dérogation, expérimentation, subsidiarité de la prise de décision) et en (iii) assurant l'égalité entre les territoires.

Recommandation n° 14 : encadrer le recours aux outils de délibération et de participation.

Recommandation n° 15 : faire reposer la prise de décision finale entre les mains des responsables politiques jouissant d'une légitimité démocratique.

Recommandation n° 16 : renforcer les exigences de « rendre compte » lors de la mise en place de dispositifs consultatifs/délibératifs/participatifs.

Recommandation n° 17 : communiquer sur les objectifs devant être atteints par la mise en place d'une politique publique provoquant des distorsions, en particulier en matière environnementale et fiscale.

Recommandation n° 18 : s'assurer de la bonne évaluation préalable des effets de bords négatifs des politiques publiques et les associer – si nécessaire – de politiques d'accompagnement.

Recommandation n° 19 : réguler la sphère médiatique et numérique constitue une nécessité pour créer un terrain davantage favorable à la construction de l'acceptabilité sociale des politiques publiques actuelles et futures.

Recommandation n° 20 : interpréter l'acceptabilité sociale en tant qu'exigence démocratique et la distinguer de la notion d'opinion publique afin d'assurer le bon déploiement de l'action publique.

Bibliographie

- **Ouvrages**

Akrich, M. Callon, M. Latour, B. dir. (2006), *Pour une sociologie des controverses technologiques, Sociologie de la traduction. Textes fondateurs*, Paris : Presse des Mines.

Arendt, H. (1951). *Les origines du totalitarisme*. Paris : Points.

Batellier, P. Maillé, M-E. (2017). *Acceptabilité sociale : sans oui, c'est non*. Montréal : Ecosociété.

Blondiaux, L. Manin, B. dir. (2021). *Le tournant délibératif*. Paris : Presses de Sciences Po.

Boltanski, L. Thévenot, L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard.

Bourdieu, P. (1996). *Sur la télévision*. Paris : Raisons d'agir.

Bronner, G. (2013). *La démocratie des crédules*. Paris : Presses universitaires de France.

Callon, M., Lascoumes, P. Barthe, Y. (2001). *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris : Le Seuil.

Corbin, A. dir. (1995). *L'avènement des loisirs*. Paris : Flammarion.

Crouch, C. (2004). *Post-democracy*. Cambridge : Polity Press.

Cyrulnik, B. Seron, C. (2009). *La résilience ou comment renaître de sa souffrance ?* Paris : Fabert Eds.

Descartes, R. (1937) *Discours de la Méthode*. Paris : Flammarion.

Dormagen, J-Y. Braconnier, C. (2007). *La démocratie de l'abstention : aux origines de la démobilisation électorale en milieux populaires*. Paris : Folio.

Fleury, C. (2020). *Ci-gît l'amer. Guérir du ressentiment*. Paris : Gallimard.

Freud, S. (1917). *Introduction à la psychanalyse*. Paris : Payot.

Giddens, A. (1994), *Les conséquences de la modernité*. Paris : L'Harmattan.

Habermas, J. (1962). *L'espace public – archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris : Payot.

- Halpern, C., Lascoumes, P., Le Galès, P. dir. (2014). *L'instrumentation de l'action publique. Controverses, résistances, effets*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Hobbes, T. (1651). *Léviathan*. Paris : Flammarion.
- Illouz, E. (2022). *Les émotions contre la démocratie*. Paris : Premier Parallèle.
- Rawls, J. (1995). *Théorie de la justice*. Paris : Points.
- Lagroye, J. (1997). *Sociologie politique*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Dalloz.
- Lefort, C. (1981). *L'invention démocratique*. Paris : Foyard.
- Lipovetsky, G. (1989). *L'ère du vide*. Paris : Gallimard.
- Locke, J. (1689). *Traité du gouvernement civil*. Paris : Flammarion.
- Méda, D. (1995). *Le travail. Une valeur en en voie de disparition ?* Paris : Flammarion.
- Nielsen, J. (1993). *Usability Engineering*. Boston : Academic Press.
- Pariser E. (2011). *The Filter Bubble : What the Internet Is Hiding from You*. Londres : Penguin Press.
- Popper, K. (1973). *La logique de la découverte scientifique*. Paris : Payot.
- Rancière, J. (2005). *La Haine de la démocratie*. Paris : La Fabrique.
- Rosanvallon, P. (2006). *La Contre-Démocratie. La politique à l'âge de la défiance*. Paris : Seuil.
- Rosanvallon, P. (2008). *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*. Paris : Seuil.
- Rosanvallon, P. (2021). *Les Épreuves de la vie. Comprendre autrement les Français*. Paris : Seuil.
- Rousseau, J-J. (1762). *Du Contrat social*. Paris : Hachette Bnf.
- Simmel, G. (1908). *Le Conflit*. Paris : Circe.

Thoenig, J-C. (2019). *Dictionnaire des politiques publiques*. Sous la direction de Boussagnet, L., Jacquot, S. et Ravinet, P. Paris : Presses de Sciences Po.

Tocqueville de, A. (1835). *De la démocratie en Amérique*. Œuvres complètes, Tome I, volume 1 et 2, Gallimard.

Viard, J. (2022). *Un juste regard. Se souvenir pour changer le monde*. Paris : L'Aube.

Voltaire. (1759) *Candide*. Paris : Le Livre de Poche.

Weber, M. (1919). *Le savant et le politique*. Paris : La Découverte.

Weber, M. (1922). *Économie et Société*. Paris : Pocket.

Wieviorka, M. (2004). *La Violence*. Paris : Balland.

- **Articles académiques**

Arnstein, S. R. (1969). A Ladder Of Citizen Participation. *Journal of the American Institute of Planners* [en ligne]. 35(4), 216–224. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1080/01944366908977225

Baba, S. (2016). Vers un cadre conceptuel socio-constructionniste pour appréhender l'acceptabilité sociale. *Éthique publique* [en ligne]. (18, n° 1). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/ethiquepublique.2865

Baba, S. Mailhot, C. (2016). De la controverse à l'acceptabilité sociale : le rôle constructif du conflit. *Vertigo* [en ligne]. (Volume 16 Numéro 1). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.16917

Baba, S. Raufflet, E. (2018). L'acceptabilité sociale : une notion en consolidation. *Management international* [en ligne]. 19(3), 98–114. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.7202/1043005ar

Baba, S. Raufflet, E. (2014). Les relations entreprises-communautés : les leçons de l'expérience d'Hydro-Québec et des Cris. *Gestion* [en ligne]. 39(2), 104. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/riges.392.0104

Barbier, R. (2021). L'épreuve d'acceptabilité sociale, ou la composition disputée du collectif. *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels* [en ligne]. Vol. XXVII (69), 45–61. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/rips1.069.0045

Barbier, R. Nadaï, A. (2015). Acceptabilité sociale : partager l’embarras. *VertigO* [en ligne]. (Volume 15 Numéro 3). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.16686

Barthe, Y. (2002). Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique. *Politix* [en ligne]. 15(57), 57–78. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3406/polix.2002.1207

Batel, S. Devine-Wright, P. et Tangeland, T. (2013). Social acceptance of low carbon energy and associated infrastructures : A critical discussion. *Energy Policy* [en ligne]. 58, 1–5. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1016/j.enpol.2013.03.018

Batellier, P. (2016). Le rôle de l’État au regard de l’acceptabilité sociale des grands projets : quelques repères. *Éthique publique* [en ligne]. (18, n° 1). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/ethiquepublique.2409

Batellier, P. Sauvé, L. (2011). La mobilisation des citoyens autour du gaz de schiste au Québec : les leçons à tirer. *Gestion* [en ligne]. 36(2), 49. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/riges.362.0049

Blondiaux, L. Sintomer, Y. (2009). L’impératif délibératif. *Rue Descartes* [en ligne]. 63(1), 28. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/rdes.063.0028

Boissonade, J. Barbier, R. Bauler, T. Fortin, M.-J. Fournis, Y. Lemarchand, F. Raufflet, E. (2016). Mettre à l’épreuve l’acceptabilité sociale. *VertigO* [en ligne]. (Volume 16 Numéro 1). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.17163

Boissonade, J. Barbier, R. Bauler, T. Fortin, M.-J. Fournis, Y. Lemarchand, F. et Raufflet, E. (2016b). Mettre à l’épreuve l’acceptabilité sociale. *VertigO* [en ligne]. (Volume 16 Numéro 1). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.17163

Brereton, D. Parmenter, J. (2006). Water, Communities and Mineral Resource Development — Understanding the Risks and Opportunities, Water in Mining Conference, [En ligne] 14-16 novembre, Brisbane, 6p. [Consulté le 28 mars 2023]. disponible sur : <https://www.csr.m.uq.edu.au/publications/water-communities-and-mineral-resource-development-understanding-the-risks-and-opportunities>

Cartier, S. Vallette, C., (2016). Paraismisme, oser éprouver l’acceptabilité sociale. *VertigO* [en ligne]. (Volume 16 Numéro 1). [Consulté le 22 avril 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.17115

Cowell, R. Bristow, G. et Munday, M. (2011). Acceptance, acceptability and environmental justice : the role of community benefits in wind energy development. *Journal of Environmental*

Planning and Management [en ligne]. 54(4), 539–557. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1080/09640568.2010.521047

Davis, F. D., (1989). Perceived Usefulness, Perceived Ease of Use, and User Acceptance of Information Technology. *MIS Quarterly* [en ligne]. 13(3), 319. [Consulté le 22 avril 2023]. Disponible sur : doi : 10.2307/249008

Devine-Wright, P. (2005). Beyond NIMBYism : towards an integrated framework for understanding public perceptions of wind energy. *Wind Energy* [en ligne]. 8(2), 125–139. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1002/we.124

Étienne, J. (2010). La conformation des gouvernes. *Revue française de science politique* [en ligne]. 60(3), 493. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/rfsp.603.0493

Fischer, F. (1993). Citizen participation and the democratization of policy expertise: From theoretical inquiry to practical cases. *Policy Sciences*, 26, 165-187.

Fournis, Y. Fortin, M.-J. (2015). Une définition territoriale de l'acceptabilité sociale : pièges et défis conceptuels. *VertigO* [en ligne]. (Volume 15 Numéro 3). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.16682

Fraser, A. Arpin, M.-L. Gendron, C. Yates, S. (2022). L'acceptabilité sociale des mesures sanitaires : retour sur l'impératif de la participation publique. *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* [en ligne]. N° 108(4), 114–118. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/re1.108.0114

Fraser, A. Yates, S. (2021). Article introductif – L'acceptabilité sociale, une question de démocratie participative ? *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels* [en ligne]. Vol. XXVII (69), 5–16. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/rips1.069.0005

Gauthier, M. Simard, L. (2011). Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec : genèse et développement d'un instrument voué à la participation publique, *Télescope* [en ligne]. 17(1), 33-67 [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : https://uqo.ca/sites/default/files/fichiers-uqo/medias/nouvelles/article_mario_gauthier_télescope.pdf

Gendron, C. (2014). Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt, les valeurs. *Communiquer. Revue de communication sociale et publique* [en ligne]. (11), 117–129. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/communiquer.584

Granier, B. (2015). L'expérimentation sociotechnique fondée sur les sciences comportementales : Un instrument au service de la production de l'acceptabilité sociale

? *Vertigo* [en ligne]. (Volume 15 Numéro 3). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.16695

Jegen, M. G. Audet, G. (2011). Advocacy coalitions and wind power development : Insights from Quebec, *Energy Policy* [en ligne]. (39). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi :10.1016/j.enpol.2011.09.012

Jobert, A. (2009). Vers un renouveau du dialogue social en France ? *Esprit*, Janvier (1), 125. [Consulté le 13 avril 2023]. Disponible sur : <https://doi.org/10.3917/espri.0901.0125>

Kermagoret, C. Levrel, H. et Carlier, A. (2015). La compensation au service de l'acceptabilité sociale : un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique. *Vertigo* [en ligne]. (Volume 15 Numéro 3). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.16798

Laufer, R. (1984). « L'acceptabilité sociale : une problématique », *Revue Française de Gestion*, numéro 46

Laurans, Y. Dubien, I. (2000). *Nature et place des arguments sanitaires dans les négociations autour des implantations d'incinérateurs*, Rapport AScA pour l'ADEME

Lévy, J. (2013). Les sciences sociales contre, avec et pour la technique, *L'ENS Cachan. Le siècle d'une grande école pour les sciences, les techniques, la société*, F. Le Bot et al. (dir.). Rennes : PU de Rennes.

Maruyama, Y. Nishikido, M. et Iida, T., (2007). The rise of community wind power in Japan : Enhanced acceptance through social innovation. *Energy Policy* [en ligne]. 35(5), 2761–2769. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1016/j.enpol.2006.12.010

Mayaux, P.-L. (2015). La production de l'acceptabilité sociale. *Revue française de science politique* [en ligne]. Vol. 65(2), 237–259. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/rfsp.652.0237

Pasqualetti, M. J. (2011). Social barriers to renewable energy landscapes. *Geographical Review*, 101(2), 201–223. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <http://www.jstor.org/stable/41303623>

Raufflet, E. (2014). De l'acceptabilité sociale au développement local résilient. *Vertigo* [en ligne]. (Volume 14 Numéro 2). [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.4000/vertigo.15139

Raufflet, E. Baba, S. Perras, C. Delannon, N. (2012). Social Licence, Encyclopedia of Corporate Social Responsibility. *Springer*.

Roy, L. (2013). Jalons pour une recherche sur l'acceptabilité sociale de l'innovation éco-conçue : aspects éthiques et épistémologiques de la norme environnementale. *Marché et organisations* [en ligne]. 17(1), 83. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/maorg.017.0083

Shindler, B. Neburka, J. (1997). Public participation in forest planning : eight attributes of success. *Journal of Forestry* (volume 91 Numéro 7) : 17-19. [Consulté le 28 mars 2023].

Simard, L. (2021). L'acceptabilité sociale au Québec : nouvel instrument normatif d'action publique. *Revue internationale de psychosociologie et de gestion des comportements organisationnels* [en ligne]. Vol. XXVII (69), 17–44. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.3917/rips1.069.0017

Supiot, A., Le Texier, T. (2018). De la citoyenneté économique. *Esprit*, Mars (3), 52. <https://doi.org/10.3917/espri.1803.0052>

Swyngedouw, E. (2008). Civil Society, Governmentality and the Contradictions of Governance-Beyond-the-State : The Janus-face of Social Innovation, Jean Hillier, Diana McCallum, Frank Moulaert, Serena Vicari Haddock (eds), *Social Innovation and Territorial Development*, Aldershot, Ashgate.

Swyngedouw, E. (2010). Post-Democratic Cities for Whom and for What ? Paper Presented in Concluding Session Regional Studies Association Annual Conference Pecs. Budapest, 2010

Upham, P. Oltra, C. et Boso, À. (2015). Towards a cross-paradigmatic framework of the social acceptance of energy systems. *Energy Research & ; Social Science* [en ligne]. 8, 100–112. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1016/j.erss.2015.05.003

Van der Sluijs, J. Douguet, J. O'Connor, M. Guimarães Pereira, À. Corral Quintana, S. Maxim, L. Ravetz, J. (2008). Qualité de la connaissance dans un processus délibératif. *Natures Sciences Sociétés*, 16, 265-273. <https://www.cairn.info/revue--2008-3-page-265.htm>.

Westley, F. et Vredenburg, H., (1991). Strategic Bridging : The Collaboration between Environmentalists and Business in the Marketing of Green Products. *The Journal of Applied Behavioral Science* [en ligne]. 27(1), 65–90. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1177/0021886391271004

Wolsink, M. (2000). Wind power and the NIMBY-myth : institutional capacity and the limited significance of public support. *Renewable Energy* [en ligne]. 21(1), 49–64. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1016/s0960-1481(99)00130-5

Wolsink, M. (2012). Wind Power : Basic Challenge Concerning Social Acceptance, in : Meyers, R.A. (Ed.), *Encyclopedia of Sustainability Science and Technology*. New York : Springer.

Wüstenhagen, R. Wolsink, M. et Bürer, M. J. (2007). Social acceptance of renewable energy innovation : An introduction to the concept. *Energy Policy* [en ligne]. 35(5), 2683–2691. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.1016/j.enpol.2006.12.001

Yates, S. et Arbour, M. (2016). Le rôle des maires dans l’acceptabilité sociale des projets d’infrastructure : tension entre arbitrage et promotion1. *Articles* [en ligne]. 35(1), 73–101. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : doi : 10.7202/1035793ar

Zélem, M.-C. (2012). Les énergies renouvelables en transition : de leur acceptabilité sociale à leur faisabilité sociotechnique, *Revue de l’énergie* [En ligne] [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur URL : http://www.global-chance.org/IMG/pdf/Zelem_ENR_RevueNRJ-Dec2012.pdf. Consulté le 10 juillet 2015.

- **Rapports institutionnels**

Batellier, P. (2015), *Acceptabilité sociale. Cartographie d’une notion et de ses usages*. Montréal : Les Publications du Centr’ERE, UQAM.

Bernasconi, P. (2022). *Rétablir la confiance des Français dans la vie démocratique - 50 propositions pour un tournant délibératif de la démocratie française*. Paris : Premier ministre.

Bronner, G. (2022). *Les lumières à l’ère du numérique*. Paris : Présidence de la République

Caron-Malenfant, J., Conraud, T. (2009). *Guide pratique de l’acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d’actions*, Montréal : D.P.R.M. Éditions.

Comité consultatif national d’éthique. (2022). *Avis 139 questions éthiques relatives aux situations de fin de vie : autonomie et solidarité*. Paris : Comité consultatif national d’éthique.

Conseil d’analyse économique (CAE). (2019). *Pour le climat : une taxe juste, pas juste une taxe*. Paris : les notes du conseil d’analyse économique.

Conseil d’analyse économique (CAE). (2020). *Territoires, bien-être et politiques publique*. Paris : les notes du conseil d’analyse économique.

Conseil d’analyse économique (CAE). (2021). *Repenser l’héritage*. Paris : les notes du conseil d’analyse économique.

Conseil d’analyse économique (CAE). (2022). *Les Français et les politiques climatiques*. Paris : les notes du conseil d’analyse économique.

Conseil d’Etat. (2011). *Consulter autrement, participer effectivement. Rapport public 2011*. Paris : La Documentation française.

Conseil d'Etat. (2018). *La prise en compte du risque dans la décision publique : pour une action publique plus audacieuse*. Paris : La Documentation française.

Conseil économique, social et environnemental (CESE). (2019). *Étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer*. Paris : Les éditions des journaux officiels.

Conseil économique, social et environnemental. (2023). *Rapport de la Convention Citoyenne sur la fin de vie*. Paris : Conseil économique, social et environnemental.

Cour des comptes. (2017). « L'écotaxe poids lourds : un échec stratégique, un abandon coûteux ». *Rapport public annuel 2017*. Paris : Cour des comptes.

Cour des comptes. (2020). *Un premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants*. Paris : Cour des comptes.

Cour des comptes. (2022). *La mise en œuvre du prélèvement à la source*. Paris : Cour des comptes.

Défenseur des droits. (2019). *Décision 2019-021 du 18 janvier 2019 relative au fonctionnement de la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur (parcoursup)*. Paris : Défenseur des droits.

Fonds monétaire international (FMI). (2023). *Perspectives de l'économie mondiale*. Washington : Fonds monétaire international.

INSEE. (2019). *Les comptes de la Nation en 2018*. Paris : INSEE.

OCDE. (2020). *Participation citoyenne innovante et nouvelles institutions démocratiques*. Paris : OCDE.

OCDE. (2022). *La communication publique. Contexte mondial et perspectives*. Paris : OCDE.

Tabuteau, D-R. (2022). *Introduction de la conférence d'ouverture du cycle de conférences de l'étude annuelle dernier kilomètre* [Discours]. Paris : Conseil d'État.

Thomson, I. Boutillier, R. G. (2011). *Modelling and Measuring the Social License to Operate: Fruits of a Dialogue between Theory and Practice*. Vancouver.

Sénat. (2022). *Audition de Mme Barbara Pompili devant la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable au sujet du « Pacte vert » européen*. Paris : Sénat.

Sénat. (2023). *Normes applicables aux collectivités territoriales : face à l'addiction, osons une thérapie de choc !*. Paris : Sénat.

- **Enquêtes d'opinion**

Cevipof. (2018). *La défiance s'obstine*. Paris : Baromètre de la confiance en politique.

Cevipof. (2023). *Derrière la crise sociale, la défiance encore et toujours*. Paris : Baromètre de la confiance en politique.

Elabe. (2019). *La France en morceaux*. Paris : Baromètre des territoires 2019 pour l'Institut Montaigne.

Ifop. (2010). *Les Français et la réforme des retraites*. Paris : Ifop pour Dimanche Ouest France.

Ifop. (2013). *Les Français et le mariage homosexuel*. Paris : Ifop pour Le Pèlerin.

Ifop. (2014). *Les Français et l'interruption volontaire de grossesse*. Paris : Ifop pour Sud-Ouest.

Ifop. (2018). *Les Français et le réchauffement climatique*. Paris : Ifop pour Cnews

Ifop. (2022). *Le rapport des Français à l'avortement et la question de l'inscription de l'IVG dans la Constitution française*. Paris : Ifop pour la Fondation Jean Jaurès.

Ifop. (2023). *Je t'aime, moi non plus : les ambivalences du nouveau rapport au travail*. Paris : Ifop pour la Fondation Jean Jaurès.

Ifop. (2023). *Le regard des Français sur une nouvelle réforme des retraites*. Paris : Ifop pour Politis.

Ipsos. (2022). *Fractures françaises*. Paris : Ipsos pour Le Monde, la Fondation Jean Jaurès et le Cevipof.

- **Articles de presse/médias**

1970 : que pensaient les Français de la peine de mort ?. (2020). *ina.fr*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/1970-que-pensaient-les-francais-de-la-peine-de-mort>

40 ans de l'abolition : comment a évolué l'opinion sur la peine de mort en France [en ligne], (2021). *France Inter*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/40-ans-de-l-abolition-comment-a-evolue-l-opinion-sur-la-peine-de-mort-en-france-4819242>

Barroux, R. (2023). Chantal Jouanno : « La défiance est le problème principal de toutes les politiques publiques » [en ligne]. *Le Monde.fr*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible

sur : https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/03/20/chantal-jouanno-la-defiance-est-le-probleme-principal-de-toutes-les-politiques-publiques_6166230_3244.html?fbclid=IwAR0fsPLcAse9xw84efSRieuFJ1pftnYS21T_yIMp1mHusBh_mE004y99J2k

Casillo, I. (2023). Transitions écologique et démocratique : « Le modèle français de démocratie participative est adapté aux défis présents et futurs » [en ligne]. *Le Monde.fr*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/01/06/transitions-ecologique-et-democratique-le-modele-francais-de-democratie-participative-est-adapte-aux-defis-presents-et-futurs_6156875_3232.html

Faut-il accepter l'acceptabilité ? [en ligne], (2021). *France Culture*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/carnet-de-philo/faut-il-accepter-l-acceptabilite-4439265>

Franceinfo - Actualités en temps réel et info en direct [en ligne], (2023). *Franceinfo*. [Consulté le 13 avril 2023]. Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/monde/espagne/espagne-manifestation-monstre-a-madrid-pour-defendre-le-systeme-de-sante-public_5655152.html.

Généralisation et extension du pass Culture : un premier bilan [en ligne], (2022). *Banque des Territoires*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://www.banquedesterritoires.fr/generalisation-et-extension-du-pass-culture-un-premier-bilan>

Infographie : Popularité : Emmanuel Macron comparé à ses prédécesseurs [en ligne], (2020). *Statista Infographies*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://fr.statista.com/infographie/18336/evolution-popularite-macron-compare-presidents-francais/>

Issue 2 : October-December 2022 [en ligne], (2022). Freedom House. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://freedomhouse.org/report/china-dissent-monitor/2023/issue-2-october-december-2022>

Kiss de, J. (2023). Réforme des retraites : « En France, on a un imaginaire du travail comme lieu de souffrance, qu'on ne retrouve pas dans tous les pays », souligne Jean Viard [en ligne]. *Franceinfo*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/question-de-societe/reforme-des-retraites-en-france-on-a-un-imaginaire-du-travail-comme-lieu-de-souffrance-qu-on-ne-retrouve-pas-dans-tous-les-pays-souligne-jean-viard_5572086.html

Le Monde. (2022). Chantal Jouanno : « Allier transition écologique et démocratie est le défi des années à venir » [en ligne]. *Le Monde.fr*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/le-monde-evenements/article/2022/01/20/chantal-jouanno-allier-transition-ecologique-et-democratie-est-le-defi-des-annees-a-venir_6110203_4333359.html

Le Monde. (2023). Manifestation monstre à Madrid pour la défense de l'hôpital public [en ligne]. *Le Monde.fr*. [Consulté le 24 avril 2023]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/international/article/2023/02/12/manifestation-monstre-a-madrid-pour-la-defense-de-l-hopital-public_6161547_3210.html

Legros, C. (2022). Dominique Rousseau : « Nous sommes au bout d'un cycle, celui d'une démocratie représentative pensée à la fin du XVIIIe siècle » [en ligne]. *Le Monde.fr*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/21/dominique-rousseau-nous-sommes-au-bout-d-un-cycle-celui-d-une-democratie-representative-pensee-a-la-fin-du-xviiiie-siecle_6114660_3232.html

Lehot-Couette, M. (2023). Infographie. Manifestations contre la réforme des retraites : visualisez les chiffres de la mobilisation nationale par rapport aux précédents mouvements [en ligne]. *Franceinfo*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : https://www.francetvinfo.fr/economie/retraite/reforme-des-retraites/infographie-reforme-des-retraites-visualisez-en-un-graphique-le-record-de-la-mobilisation-de-2023-par-rapport-aux-precedents-mouvements_5632952.html

Melchior, H. (2023). « Le précédent du retrait du CPE en 2006 permet aux contestataires de la réforme des retraites d'espérer » [en ligne]. *Le Monde.fr*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/03/22/le-precedent-du-retrait-du-cpe-en-2006-permet-aux-contestataires-de-la-reforme-des-retraites-d-esperer_6166452_3232.html

On parle souvent de sagesse d'acceptation, mais comment savoir s'il ne s'agit pas en fait de résignation ? [en ligne], (2017). *Philosophie magazine*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://www.philomag.com/articles/parle-souvent-de-sagesse-d-acceptation-mais-comment-savoir-sil-ne-sagit-pas-en-fait-de>

Patino, B. (2022). S'informer, à quoi bon ? [en ligne]. *Le 1 - Une nouvelle expérience de presse*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://le1hebdo.fr/journal/s-informer-pas-besoin-nous-avons-dj-tout/427/1/article/s-informer--quoi-bon-5695.html>

Qu'est-ce que l'acceptabilité sociale ? [en ligne], (2021). *Philosophie magazine*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://www.philomag.com/articles/quest-ce-que-l-acceptabilite-sociale>

Rojouan, L. (2022). 80 ou 90 km/h ? La carte des départements français qui sont revenus sur les limitations de vitesse [en ligne]. *Le Monde.fr*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/08/02/80-ou-90-km-h-la-carte-des-departements-francais-qui-sont-revenus-sur-les-limitations-de-vitesse_6136967_3224.html

Terrain [en ligne], (2022). *France Culture*. [Consulté le 28 mars 2023]. Disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-temps-du-debat/terrain-6568040>

Annexes

Annexe n° 01 : application de l'indicateur d'estimation du niveau d'enjeux d'acceptabilité sociale à la politique dite « taxe carbone ».

Critères	Faible enjeu d'acceptabilité sociale	Fort enjeu d'acceptabilité sociale
Le contexte social et politique		1 car l'état d'esprit est caractérisé par les mots méfiance et lassitude et 61% des français considéraient que la démocratie ne fonctionnait « pas très bien » (Cevipof, 2018)
Le contexte économique	0 car taux de croissance était de 1,7% en 2018 (Insee, 2018)	
L'impact direct et collectif sur la population		1 car augmentation du niveau de taxation
La perception de l'objectif recherché	0 car adhésion de la population à l'objectif recherché à savoir la lutte contre le réchauffement climatique (Ifop 2018 – date de la politique publique – indique de 85% des Français sont inquiets par le phénomène)	
Le type de vecteur normatif		1 car réforme passant par loi de finances
Le type de vecteur économique		1 car hausse des prélèvements obligatoires
Le besoin de modifications matérielles	0 car pas de besoin de modifications matérielles pour mettre en œuvre la réforme	
La référence à un système de valeurs supérieures		1 car la politique fait référence à la valeur et exigence démocratiques de consentement à l'impôt
La présence de conflits de valeurs au sein même de la politique publique		1 car présence de conflits de valeurs entre la protection de

		l'environnement et la justice fiscale
L'échelle de la mise en œuvre		1 car mesure nationale
La temporalité de mise en œuvre de la politique publique		1 car mesure prise par loi de finances, soit un an avant son entrée en vigueur effective
La présence d'effets de bords négatifs		1 car touche plus les ménages les plus défavorisés et vivant en zone rurale
La différence entre la politique publique annoncée et la politique publique mise en œuvre	0 car pas de différence entre ce qui avait été annoncé et ce qui devait être mis en œuvre	
L'existence de recours juridiques	0 car pas de recours juridiques	
La nationalisation de la contestation		1 car le mouvement des gilets jaunes a une dimension nationale
La présence de la jeunesse	0 car les 18-24 ans sont sous-représentés dans le mouvement des gilets jaunes (Elabe, 2019)	
L'usage de la violence		1 car le mouvement des gilets jaunes recourt en partie à la violence
Niveau total d'enjeux d'acceptabilité sociale	11/17 = forts enjeux d'acceptabilité sociale	

Annexe n° 02 : entretien réalisé avec Madame Nicole Klein, préfète de région honoraire.

Verbatim disponible *via* le lien suivant : <https://vu.fr/CsNu>

Annexe n° 03 : entretien réalisé avec Monsieur Patrick Bondaz, maire de la commune de Margencel.

Verbatim disponible *via* le lien suivant : <https://vu.fr/PCMm>

Annexe n° 04 : entretien réalisé avec Monsieur Diego Melchior, secrétaire général de la CFDT Île-de-France.

Verbatim disponible *via* le lien suivant : <https://vu.fr/AwFt>

Annexe n° 05 : entretien réalisé avec Madame Claire Thoury, présidente du comité de gouvernance en charge de la convention citoyenne sur la fin de vie organisée par le Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Verbatim disponible *via* le lien suivant : <https://vu.fr/hHtn>

[Les verbatims des entretiens réalisés ont vocation de retracer les éléments clés des échanges tout en maintenant l'oralité des discussions. Chaque verbatim est à la disposition exclusive des membres du jury.]

Annexe n° 06 : déploiement opérationnel des recommandations visant à renforcer l'acceptabilité sociale des politiques publiques.

	Conception	Annonce	Mise en œuvre
Recommandation n°1 : renoncer à la recherche d'une acceptabilité sociale totale et fixe dans le temps			
Recommandation n°2 : concevoir des politiques publiques en adéquation avec l'évolution des valeurs supérieures fédérant la population afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale			
Recommandation n°3 : au-delà des politiques régaliennes, soumettre l'ensemble des politiques publiques à une exigence d'acceptabilité sociale			
Recommandation n°4 : relever le niveau minimum d'acceptabilité sociale requis pour certaines politiques publiques (i.e: environnementale, fiscale) en particulier lorsque celles-ci s'hybrident			
Recommandation n°5 : intensifier les efforts permettant de répondre à l'exigence d'acceptabilité sociale tout au long des mandats politiques			
Recommandation n°6 : simplifier le cadre normatif et favoriser son appropriation par les acteurs de terrain, en particulier les élus locaux			
Recommandation n°7 : identifier <i>a priori</i> les politiques publiques suscitant de forts enjeux d'acceptabilité sociale et déployer dès la phase d'annonce desdites politiques des moyens supplémentaires			
Recommandation n°8 : renforcer les dispositifs de conventions citoyennes dans le domaine de la bioéthique en précisant leur objectif consultatif en faisant de leur généralisation un moyen d'appropriation			
Recommandation n°9 : observer avec attention les enjeux d'acceptabilité sociale soulevés à l'étranger par certaines politiques publiques afin d'anticiper des enjeux potentiellement similaires en France			
Recommandation n°10 : renforcer la capacité d'anticipation de l'administration (études d'impact, culture de la prospective, recherche de solutions alternatives)			
Recommandation n°11 : développer un volet pédagogique dans l'action publique au travers de l'élaboration d'une stratégie de communication publique			
Recommandation n°12 : renforcer les dispositifs de consultations et de concertations, qui en améliorant la prise de décision finale, favorise l'acceptabilité sociale des politiques publiques mises en œuvre			
Recommandation n°13 : améliorer la qualité de la mise en œuvre des politiques publiques afin d'en accroître l'acceptabilité sociale (capacité sur le terrain, adaptation des politiques, égalité territoriale)			
Recommandation n°14 : encadrer le recours aux outils délibératifs et participatifs			
Recommandation n°15 : faire reposer la prise de décision finale entre les mains des responsables politiques jouissant d'une légitimité démocratique			
Recommandation n°16 : renforcer les exigences de « rendre compte » lors de la mise en place de dispositifs consultatifs/délibératifs/participatifs			
Recommandation n°17 : communiquer sur les objectifs devant être atteints par la mise en place d'une politique publique provoquant des distorsions, en particulier en matière environnementale et fiscale			
Recommandation n°18 : s'assurer de la bonne évaluation préalable des effets de bords négatifs des politiques publiques et les associer – si nécessaire – de politiques d'accompagnement			
Recommandation n°19 : réguler la sphère médiatique et numérique constitue une nécessité pour créer un terrain plus favorable à la construction de l'acceptabilité sociale des politiques publiques actuelles et futures			
Recommandation n°20 : interpréter l'acceptabilité sociale en tant qu'exigence démocratique et la distinguer de la notion d'opinion publique afin d'assurer le bon déploiement de l'action publique			

Clé de lecture : déploiement aisé
déploiement modéré
déploiement complexe

Annexe n° 07 : modèle de l'indicateur d'estimation du niveau d'enjeux d'acceptabilité sociale d'une politique publique.

Critères	Faible enjeu d'acceptabilité sociale	Fort enjeu d'acceptabilité sociale
Le contexte social et politique		
Le contexte économique		
L'impact direct et collectif sur la population		
La perception de l'objectif recherché		
Le type de vecteur normatif		
Le type de vecteur économique		
Le besoin de modifications matérielles		
La référence à un système de valeurs supérieures		
La présence de conflits de valeurs au sein même de la politique publique		
L'échelle de la mise en œuvre		
La temporalité de mise en œuvre de la politique publique		
La présence d'effets de bords négatifs		
La différence entre la politique publique annoncée et la politique publique mise en œuvre		
L'existence de recours juridiques		
La nationalisation de la contestation		
La présence de la jeunesse		
L'usage de la violence		
Niveau total d'enjeux d'acceptabilité sociale	/17	

Grille de lecture :

- Entre 0 et 5 : faibles enjeux d'acceptabilité sociale ;
- Entre 6 et 10 : incertitude quant aux enjeux d'acceptabilité sociale soulevés ;
- Entre 11 et 17 : forts enjeux d'acceptabilité sociale.

Public Policy Master Thesis Series

Cette collection rassemble les mémoires de Master en Politiques Publiques et en Affaires européennes de l'École des affaires publiques de Sciences Po. Elle vise à promouvoir des mémoires de recherche de haut niveau reposant sur une approche analytique interdisciplinaire et débouchant sur des recommandations politiques fondées sur des résultats de recherche.

L'acceptabilité sociale des politiques publiques en France

Justine Détraz

Résumé

Ce mémoire entreprend de définir l'acceptabilité sociale en ancrant cette notion dans la science politique. Plusieurs modèles d'analyses sont proposés afin d'en identifier les principaux critères. L'acceptabilité sociale est analysée à la lumière de diverses politiques publiques françaises soulignant ainsi sa dimension transversale. Bien que s'appliquant avec une acuité variable en fonction des politiques publiques, l'acceptabilité sociale est intrinsèquement liée à la conduite de l'action publique et constitue une notion pertinente pour appréhender tant la conception que la mise en œuvre des politiques publiques. La prise en compte de l'acceptabilité sociale par les pouvoirs publics revient à soustraire les politiques publiques d'un cadre théorique pour les confronter à la réalité concrète du terrain. Ainsi, l'acceptabilité sociale soumet les politiques publiques à une exigence de pragmatisme tout en s'imposant comme un idéal démocratique vers lequel les pouvoirs publics doivent tendre : si toute politique publique ne peut recevoir l'assentiment total de la population – ce qui est démocratiquement souhaitable –, les pouvoirs publics doivent œuvrer à rendre les politiques publiques les plus acceptables possibles.

Mots clés

Acceptabilité sociale ; politiques publiques ; démocratie ; action publique.